

OAI INFO 2009 N°65

BULLETIN D'INFORMATION

SOMMAIRE

2	LA VIE DE L'ORDRE
2	Réunion de l'OAI du 19/02/2009 avec le Président de la Commission spéciale parlementaire « Crise financière et économique »
4	Élections législatives du 7 juin 2009 : Réponses des partis politiques au memorandum OAI
16	Élections législatives du 7 juin 2009 : Réponses des partis politiques au memorandum FTI
27	Préoccupations du Conseil des Architectes d'Europe (CAE) dans la perspective des élections européennes du 7 juin 2009.
29	Red dot award 2008 pour Rose de Claire, design. Le design « made in Luxembourg » récompensé
30	FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE
31	JURISPRUDENCE
34	CONCOURS / RÉSULTATS
34	Luxtram
36	Kasinogebäude im Wissenschaftspark Trier Petrisberg-2008
37	RÉTROSPECTIVE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS OAI
39	FORMATION OAI
41	PROGRAMME D'ACTIVITÉS OAI
42	ESPACES D'UNE VIE

ÉDITORIAL

Chers membres OAI, chers amis, ... **chers électeurs,**



Le bulletin OAI que vous tenez en main est en majeure partie réservé aux élections nationales et européennes qui nous attendent le 7 juin prochain, et aux programmes que les différents candidats envisagent pour les cinq années à venir.

En effet, tout comme lors des échéances précédentes, nous avons demandé aux principaux partis en lice de répondre à quelques questions de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, et à d'autres de la Fédération des Travailleurs Intellectuels Indépendants.

Si les interrogations de la FTI restent d'un intérêt général, nous avons insisté à l'OAI pour formuler des questions précises quant à nos préoccupations actuelles.

Nous voulions éviter de longs discours et de vagues promesses ; ... à la lecture, vous jugerez vous-même du bien-fondé de nos préoccupations et de la relative acuité des réponses.

Et peut-être en tiendrez-vous compte en glissant votre bulletin dans l'urne.

Bien évidemment, nous ne pourrions nous fier uniquement à ces visions d'avenir, mais nous tenterons, chacun pour soi, d'évaluer les candidats d'après les positions qu'ils ont pu avoir à l'encontre de nos préoccupations, de nos professions et de notre organisation au cours des années passées : - que de promesses, - que de bonnes intentions, - que de bonnes collaborations aussi, ... mais, hélas, aussi : - que de projets non aboutis, -et que d'illusions perdues.

Il faut donc continuer d'aller de l'avant : le seul chemin qui n'en est pas un, c'est celui où on fait du sur-place.

Alors, que nous options de suivre « de roude Fuedem » sur le « sechere Wee », ou que nous décidions que « grad elo » et « et gëtt héich Zäit » pour des « nei Weeër » et des « mach mat » vers un monde meilleur et « de Mënsch virum Profit »,

soyons conscients que, au-delà de tout choix politique, ce sera la durabilité de nos projets qui marquera notre cadre de vie pour de longues années.

C'est donc une formidable responsabilité qui nous échoit ; agissons en conséquence !

Martin LAMMAR
Président

LA VIE DE L'ORDRE

1

RÉUNION DE L'OAI DU 19/02/2009 AVEC M. LUCIEN THIEL, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SPÉCIALE PARLEMENTAIRE « CRISE FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE »



Voyage d'études OAI
Hamburg 05/09
expo IBA

Dans le cadre des travaux de la Commission spéciale parlementaire « Crise financière et économique », la contribution des professions libérales d'architecte et d'ingénieur-conseil est déterminante au **développement de qualité et durable de notre économie et de notre cadre de vie.**

En effet, l'intervention des architectes et des ingénieurs-conseils, surtout en temps de crise, constitue une garantie pour la défense de l'intérêt public, du maître d'ouvrage et des utilisateurs.

Leur action est d'autant plus importante dans l'économie d'un pays, qu'elle contribue à la consolidation du patrimoine architectural et technique, et au développement des entreprises locales et régionales en freinant par un effet de régulation la concentration horizontale et verticale du secteur de la construction.

Dans une économie, dominée par des structures opaques multinationales, guidées par la seule maximisation de leur bénéfice et soumises à aucun code de déontologie hormis les lois et réglementations qu'il est trop souvent aisé de contourner, l'apport des professions libérales est indispensable par leur mission d'intérêt général.

Situation économique actuelle des bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils : stabilité de l'emploi, voire même embauche, catalyseur entre demande et offre...

Pour les bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils, le volume de travail est en général encore important dans les différents domaines d'activité. Mais il importe de répercuter la demande des maîtres d'ouvrage sur les carnets de commande des entreprises par une concrétisation rapide des projets.

Il faudra néanmoins veiller à ne pas surchauffer l'économie avec le risque que ces nouveaux projets soient réalisés par des acteurs non établis au Luxembourg.

Un indicateur à ce sujet pourra être l'augmentation des prix au niveau des soumissions; il s'agira de freiner l'offre à ce moment.

Une des actions urgentes pour répondre à cette crise consiste à saisir l'opportunité d'une véritable simplification administrative.

En vue d'une bonne gouvernance et d'une relation efficiente entre citoyen et administration, il est primordial de simplifier les procédures administratives et juridiques :

- ▶ Reconsidérer les conséquences du silence de l'Administration.
Inverser le principe actuel en ce sens qu'après 3 mois une demande sans réponse vaut acceptation, sauf exception prévue par la loi.
- ▶ Généraliser l'obligation pour l'Administration d'adresser des accusés de réception aux demandeurs indiquant un numéro de dossier et la personne traitant le dossier.
- ▶ Assurer par tous les moyens un traitement impartial et équitable des dossiers par l'élimination du trafic d'influence.
- ▶ Appliquer/répercuter les jurisprudences notamment administratives par le gouvernement/législateur.
- ▶ Instaurer l'obligation de publier (on-line) des versions coordonnées des textes.
- ▶ Vu la situation actuelle où le recours obligatoire à l'architecte et à l'ingénieur-conseil est instauré seulement jusqu'à la phase de l'autorisation de bâtir, vu que les communes en général demandent des plans de plus en plus détaillés (1/50...) avec la demande d'autorisation de bâtir, vu les législations et réglementations de plus en plus exigeantes et surtout les récents textes concernant l'efficacité énergétique, vu que dans de nombreux pays européens, tels que l'Allemagne, l'Autriche, etc., des contrôles sont effectués en phase chantier et à la réception afin d'assurer que les bonnes intentions du législateur se traduisent par une réalité sur les chantiers, **il faudra réviser la loi régissant**



Voyage d'études OAI
Hamburg 05/09

les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil en instaurant le recours obligatoire à une mission complète, surtout pour assurer lors de la phase chantier la présence d'hommes de l'art indépendants et responsables reprenant une mission de contrôle publique vacante.

► Assurer la codification des textes dans le domaine de la construction.

De manière concrète, l'OAI a initié avec l'ILNAS (Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services) le projet ci-après :

Veille législative / centre de veille normative :

Etablissement d'un recueil de la législation / réglementation / autres textes applicables aux domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture, de l'ingénierie et de la construction au Grand-Duché de Luxembourg

Constatant

- le foisonnement de dispositions légales, réglementaires et autres relatives à la construction, établies par une multiplicité d'auteurs,
- le caractère souvent incertain, contradictoire et lacuneux de ces règles,
- les nombreuses difficultés d'application de ces textes sur le terrain, auxquelles sont exposés tous les acteurs de la construction ; situations notamment décelées par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) sur base des expériences vécues par ses membres en tant que maître d'œuvre, concepteur, prescripteur,

Soucieux de

- recueillir tous les textes applicables aux secteurs public et privé de la construction,
- déceler les incohérences et de proposer des solutions,
- assurer la hiérarchisation de ces textes,
- permettre un accès aux versions coordonnées de ces textes par le biais d'un portail unique de la construction,

Visant à

- assurer la sécurité de planification,
- assurer la sécurité juridique,
- assurer la santé et la sécurité des citoyens,
- assurer le développement de qualité et durable de notre cadre de vie,
- favoriser l'attractivité du secteur de la construction,
- augmenter la productivité du secteur de la construction,
- simplifier les procédures dans le domaine de la construction,
- réduire les coûts dans le domaine de la construction,
- réduire les délais dans le domaine de la construction,
- instaurer à moyen terme un véritable code de la construction,

il sera demandé au Gouvernement de financer un projet de recherche pour établir un recueil de tous les textes applicables en matière de construction.

A titre d'illustration et comme base de travail pourront servir les exemples concrets, recueillis par l'OAI, quant aux incompatibilités, lacunes et incohérences au niveau de la législation / réglementation en matière de construction. De manière générale, cette recherche pourra être nourrie et suivie par l'OAI.

2 ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 7 JUIN 2009 : RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES AU MÉMORANDUM OAI

Principes politiques relatifs aux professions d'architecte et d'ingénieur-conseil

A l'instar des actions menées lors des dernières élections législatives, l'OAI a adressé un mémorandum portant sur les principes politiques relatifs aux professions d'architecte et d'ingénieur-conseil aux partis politiques en lice pour les élections du 7 juin prochain, avec copie à tous les députés, députés européens, groupes parlementaires et membres du Gouvernement.

Voici un extrait de ce mémorandum :

« Au sujet des thèmes touchant plus particulièrement les professions libérales d'architecte et d'ingénieur-conseil, nous nous permettons de vous rappeler nos préoccupations ci-après :

Les architectes et les ingénieurs-conseils souhaitent encourager les responsables politiques à se doter d'un projet politique ambitieux à l'égard de l'architecture, de l'ingénierie, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

En effet, le développement de notre société doit se faire dans un cadre de vie :

- ▶ qui le situe dans une perspective historique,
- ▶ qui préserve le patrimoine culturel et les qualités de création,
- ▶ qui prend en compte la diversité des situations locales et de l'organisation sociale,
- ▶ qui respecte l'environnement pour un avenir viable et durable,
- ▶ qui satisfait les besoins actuels et futurs des citoyens,
- ▶ qui promeut les valeurs fondamentales que sont la culture et l'intérêt public,
- ▶ qui s'ouvre vers le monde et contribue au développement des régions plus défavorisées.

Concrètement, les instances publiques et des organisations telles que l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie doivent conjuguer leurs efforts pour engager des actions de sensibilisation au niveau des écoles, des maîtres d'ouvrage et du grand public; ceci afin de générer une prise de conscience générale quant à l'importance de la qualité durable de notre environnement naturel et bâti.

La présente initiative s'inscrit dans le cadre des propositions d'un programme de politique pour les professions libérales adressées récemment par la FTI (Fédération des Travailleurs Intellectuels Indépendants) aux différents partis politiques. »



Les réponses respectives des partis politiques à chacun des 11 points de notre mémorandum ont été compilées ci-dessous suivant la numérotation officielle des listes électorales.

A titre d'information, nous vous indiquons ci-après les sites Internet des partis politiques ayant répondu à notre mémorandum, sites sur lesquels il vous est loisible de consulter leurs programmes complets :

www.greng.lu ; www.adr.lu ; www.lsap.lu ; www.dp.lu ; www.csv.lu

(indication suivant la numérotation officielle des listes électorales).

Pour mémoire : www.kp-l.org ; www.dei-lenk.lu; www.biergerlescht.eu

Après l'échéance électorale et sur base d'une analyse approfondie de l'accord de coalition, l'OAI va engager les démarches requises auprès du nouveau Gouvernement et des groupes parlementaires afin de donner des suites concrètes à nos préoccupations.



Hamburg 09

Voici les questions/réponses :

QUESTION A :

- Vu la situation actuelle où le recours obligatoire à l'architecte et à l'ingénieur-conseil est instauré seulement jusqu'à la phase de l'autorisation de bâtir, vu que les communes en général demandent des plans de plus en plus détaillés (1/50...) avec la demande d'autorisation de bâtir, vu les législations et réglementations de plus en plus exigeantes et surtout les récents textes concernant l'efficacité énergétique, vu que dans de nombreux pays européens, tels que l'Allemagne, l'Autriche, etc., des contrôles sont effectués en phase chantier et à la réception afin d'assurer que les bonnes intentions du législateur se traduisent par une réalité sur les chantiers ; soutenez-vous une révision de la loi régissant les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil visant notamment à instaurer le recours obligatoire à une mission totale, surtout pour assurer lors de la phase chantier la présence d'hommes de l'art indépendants et responsables reprenant une mission de contrôle publique vacante ?

DÉI GRÉNG :

- « Oui, nous plaçons pour une instance de contrôle assurant sa mission et toute indépendance. »

ADR :

- « Introduction : Nous vous assurons tout d'abord que les membres des professions libérales installés au Luxembourg ont reçu et recevront toujours un appui fondé du parti ADR et de ses représentants à la Chambre.
L'ADR est convaincu que tous les acteurs indigènes du BTP sont à soutenir et ceci surtout dans cette période de crise. Nous restons ainsi à votre disposition, également pour des entrevues qui vous semblent nécessaires.
Oui, car il faut un pilote dans l'avion. »

LSAP :

- *Ndlr : le LSAP n'a pas envoyé de réponses spécifiques à nos questions, mais une lettre générale que nous avons reproduite (lettre du 17 février 2009) en page 15.*

DP :

- « Introduction : Le DP salue les efforts de l'OAI visant à placer davantage l'architecture et l'ingénierie-conseil sur l'agenda politique. Les questions de logement, d'efficacité énergétique, de développement durable, mais également d'aménagement du territoire, de circulation, d'urbanisme sont aujourd'hui plus que jamais au cœur des préoccupations politiques. Les architectes et les ingénieurs-conseils ont un rôle primordial à jouer dans ce contexte, rôle qui se doit d'être reconnu à sa juste valeur. De plus il s'agit de ne pas oublier la valeur culturelle de l'architecture.

Extrait de notre programme électoral 2009 : (*Ndlr : pour des raisons de cohérence de la présentation, nous nous permettons de ne citer que les références des textes mentionnés dans la réponse du DP*) : pages 40 et 44.

Umweltpolitik an der Wirtschaft und besonders am Mittelstand vorbei. Neben oftmals unklaren, zum Teil willkürlichen und nicht nachvollziehbaren Umweltnormen hat die Politik Umweltpolitik an den Unternehmen vorbei betrieben. Die Unternehmen und dabei besonders die mittelständischen Unternehmen, Architekten, Ingenieure usw. wurden nicht oder nur halbherzig als wahre Partner in eine aktive Umweltpolitik eingebunden. Die Chance, Luxemburg als umwelttechnischen Standort in Europa zu etablieren, wurde bisher nicht genutzt.

Une extension du recours obligatoire à l'architecte et à l'ingénieur-conseil prévu à l'heure actuelle uniquement jusqu'à la phase de l'autorisation mérite d'être étudiée. Il est vrai que lors de la phase chantier, qui constitue la mise en pratique des plans élaborés avec le concours de l'architecte et de l'ingénieur-conseil, le savoir-faire et l'expérience de ceux-ci peuvent s'avérer extrêmement précieux afin de garantir la



Romain Hoffmann

conformité à des législations et réglementations de plus en plus exigeantes. Il faudrait cependant clarifier la mission exacte qu'ils seraient appelés à assumer lors de la phase chantier, le terme de « mission totale » nous semblant trop excessif. Nous envisageons plutôt une mission contribuant à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages. De plus, l'indépendance des hommes de l'art présents sur les chantiers doit être garantie s'ils sont amenés à exercer une mission de contrôle public. Cette indépendance est importante notamment afin de préserver les intérêts des collectivités publiques par rapport aux exécutants. Par ailleurs, il nous semble que cette question doit être étudiée également à la lumière de l'enveloppe budgétaire du chantier, des projets d'envergure relativement petite méritant, le cas échéant, un traitement à part. »

CSV :

- « Remarque préliminaire CSV : En politique on ne peut pas répondre tel quel par oui ou non. En effet, il faut distinguer entre objectif et moyens. Le CSV souligne par ailleurs que seul son programme électoral, adopté de façon démocratique, l'engage. Enfin, tout notre programme est sous réserve de financement.

De façon générale, le CSV entend renforcer la protection des consommateurs et des acquéreurs d'un futur logement (voir aussi réponse question E) »

QUESTION B :

- La loi modifiée du 19.07.2004 portant sur l'aménagement communal et le développement urbain prévoyait l'instauration d'un règlement général concernant les aspects de stabilité, salubrité, santé, sécurité, protection incendie, etc., or à ce jour un tel règlement n'a pas été pris.

116 communes disposent de règlements sur les bâtisses différents.

Partagez-vous notre souci d'instaurer un tel règlement cadre des bâtisses de portée nationale, sujet à des adaptations régionales voire locales par les communes ?

Dans ce contexte, nous plaçons également pour l'établissement d'un code de la construction assurant notamment la cohérence de tous les textes en la matière ; ceci aura des répercussions très positives sur la simplification administrative des procédures et la réduction des coûts et des délais dans le domaine de la construction.

DÉI GRÉNG :

- « Oui. »

ADR :

- « Oui, mais avec un texte digeste. »

LSAP :

- *Ndlr : cf. lettre du 17 février 2009 en page 15.*

DP :

- « Concernant l'idée d'un règlement cadre des bâtisses de portée nationale et qui établirait certaines normes standard en matière de stabilité, sécurité..., le DP pourrait s'y rallier, à condition qu'il soit élaboré en étroite collaboration avec les différentes communes (Syvicol) et qu'il soit doté d'une certaine flexibilité laissant des marges de manœuvre aux communes afin qu'elles puissent tenir compte de spécificités locales ou régionales. Un tel règlement cadre permettrait à l'avenir d'éviter des fautes dues à l'application de définitions et dispositions variables de commune en commune. Une harmonisation au niveau des définitions techniques permettrait en outre d'amener une simplification tant au niveau des procédures qu'au niveau de la réalisation des travaux.



Signature de l'acte de copropriété du futur siège de l'ALIAI / OAI / ALII le 17 février 2009 à 17.00 heures devant le notaire Frieders

Concernant l'établissement d'un code de la construction, le DP estime qu'il pourrait contribuer à faciliter la compréhension et la lisibilité des textes législatifs en la matière et qu'un tel code aiderait à avancer sur la voie de la simplification administrative et contribuerait à un raccourcissement des délais de procédure. »

CSV :

- « Un tel règlement-type des bâtisses est prévu dans le plan de conjoncture du Gouvernement à la page 10 du document déposé par M. le Premier Ministre. »

QUESTION C :

- Vous opposez-vous à l'attribution des missions d'architecte et d'ingénieur-conseil selon des procédures basées notamment sur des critères pécuniaires au lieu des critères qualitatifs prévus par la loi sur les marchés publics ; étant entendu que la rémunération est régie par un barème officiel, vu le rôle de maître d'ouvrage exemplaire des instances publiques et surtout dans le respect du caractère civil et d'intérêt public de ces missions ?

DÉI GRÉNG :

- « En principe, oui, car la solution actuelle n'est pas satisfaisante. Il faudra discuter des modalités. »

ADR :

- « Oui, le tout fait à la soumission (quantité, qualité, délais, prix). »

LSAP :

- *Ndlr : cf. lettre du 17 février 2009 en page 15.*

DP :

- « Une prestation intellectuelle telle que fournie par les architectes et les ingénieurs-conseils ne devrait pas faire l'objet du jeu de la concurrence sur les prix. La concurrence devrait se jouer dans le cadre de concours d'architectes sur base d'avant-projets rémunérés. Les missions assurées par les architectes et ingénieurs-conseils se fondent sur la confiance mutuelle, entre le maître d'ouvrage et les concepteurs. Les liaisons contractuelles entre le maître d'ouvrage et les concepteurs doivent se baser sur des contrats-types établis avec p.ex. les communes et le ministère des Travaux publics. Ce système contractuel doit être généralisé pour tous les acteurs publics tels que les établissements publics... »

CSV :

- « La procédure actuelle d'attribution des missions, telle que rendue possible par la législation sur les marchés publics et basée notamment sur des critères qualitatifs, nous semble justifiée. »

QUESTION D :

- ▶ **En vue d'une bonne gouvernance et d'une bonne relation entre citoyen et administration, soutenez-vous nos initiatives ci-après :**
 - ▶ généraliser l'obligation pour l'administration d'adresser des accusés de réception aux demandeurs indiquant un numéro de dossier et la personne traitant le dossier,
 - ▶ assurer par tous les moyens un traitement impartial et équitable des dossiers par l'élimination du trafic d'influence,
 - ▶ reconsidérer les conséquences du silence de l'administration en inversant le principe actuel en ce sens qu'après 3 mois une demande sans réponse vaut acceptation,
 - ▶ améliorer l'application de la jurisprudence, notamment administrative par les instances publiques, vu les expériences de l'OAI depuis 2004 en matière de liste PAG ; en effet, malgré les procédures devant le Tribunal administratif donnant gain de cause aux membres concernés, ceux-ci n'ont été inscrits qu'en septembre 2008 ?

DÉI GRÉNG :

- ▶ ▶ « Oui
- ▶ Oui
- ▶ Nous plaçons pour l'inscription de délais à respecter dans les lois régissant les administrations
- ▶ Oui »

ADR :

- ▶ « Oui, au second alinéa il faudrait ajouter : la neutralité, l'indépendance et une certaine liberté. »

LSAP :

- ▶ *Ndlr : cf. lettre du 17 février 2009 en page 15.*

DP :

- ▶ ▶ « Il faudrait certainement généraliser l'obligation pour l'administration d'adresser des accusés de réception qui doivent également contenir des informations indiquant que le dossier est complet ou non, et dans ce dernier cas énumérer les pièces manquantes.
- ▶ Il s'agit d'éviter que des situations telles que trafic d'influence puissent se créer et de garantir un traitement impartial.
- ▶ Le troisième tiret est l'objet de la proposition de loi Henri Grethen (1992) qui prévoit que le silence administratif après un délai de 3 mois vaut acceptation.
- ▶ Il est clair que les lois doivent s'appliquer aussi bien aux administrés qu'aux administrations.

Extrait de notre programme électoral 2009 :

“Anträge werden automatisch genehmigt, wenn öffentliche Hand nicht innerhalb einer gegebenen Frist antwortet. Der Staat muss im Dienst seiner Bürger stehen. Die DP wird dafür sorgen, dass in Zukunft alle bei der öffentlichen Hand eingereichten Anträge innerhalb einer festzulegenden Frist beantwortet werden müssen. Zu oft bleiben Anträge ohne Grund in den Verwaltungen liegen oder gehen sogar verloren. Die DP wird deshalb das bestehende Prinzip, dass ein von der öffentlichen Hand unbeantworteter Antrag mit einer Ablehnung gleichzustellen ist, in einer ersten Phase in verschiedenen für den Mittelstand wichtigen Bereichen umkehren. Dieses Prinzip wird in einer zweiten Phase auf alle Bereiche ausgedehnt. Wenn ein Unternehmen oder ein Bürger also einen Antrag einreicht, dieser aber nicht innerhalb einer vorgegebenen Frist bearbeitet wird, gilt dieser Antrag als genehmigt. Um die Rechtssicherheit zu garantieren, werden die betroffenen Verwaltungen derart reformiert oder personell aufgestockt, dass sie diese Fristen tatsächlich einhalten können.”»

CSV :

- ▶ ▶ « Oui
- ▶ Oui
- ▶ La transposition de la directive « services » dont un projet de loi a été déposé au parlement, prévoit une telle disposition
- ▶ Le CSV a toujours œuvré pour l'Etat de droit. »

QUESTION E :

- ▶ Il est indispensable de généraliser l'obligation d'assurance RCP (responsabilité civile professionnelle) à tous les intervenants dans le domaine de la construction, en vue de protéger le maître de l'ouvrage et les utilisateurs. En effet, seul l'article 6 de la loi du 13 décembre 1989 régissant l'OAI établit une telle assurance obligatoire pour les architectes et ingénieurs-conseils.

- ▶ **Souscrivez-vous à l'impératif d'une assurance obligatoire généralisée à tous les acteurs de la construction ?**

- ▶ Dans ce contexte et en vue de ne pas freiner l'esprit d'initiative et la création d'entreprises, **soutenez-vous l'idée de limiter la responsabilité civile professionnelle des professions libérales en instaurant le caractère insaisissable de la résidence principale, selon le modèle belge par exemple ?**

(cf. Loi belge du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses : Chapitre II art 72 à 83

« Insaisissabilité du domicile de l'indépendant :

Cette loi, entrée en vigueur le 8 juin 2007, autorise désormais le travailleur indépendant à rendre insaisissables les droits réels qu'il détient sur l'immeuble abritant sa résidence principale. Ce régime d'insaisissabilité, dérogeant au principe de l'unicité du patrimoine, vise à favoriser l'initiative entrepreneuriale individuelle en réduisant la prise de risques. Sa mise en œuvre requiert l'établissement d'une déclaration notariée soumise à publicité hypothécaire. La protection en découlant n'a d'effets que pour les dettes professionnelles dont la naissance est postérieure à l'inscription hypothécaire de la déclaration d'insaisissabilité. »)

DÉI GRÉNG :

- ▶ ▶ « Oui
- ▶ Oui »

ADR :

- ▶ « Oui, mais avec une police d'assurance n'ayant pas trop de dérogations et garantissant un parapluie restant ouvert en cas de ... ; le modèle belge pourrait servir de modèle. »

LSAP :

- ▶ *Ndlr : cf. lettre du 17 février 2009 en page 15.*

DP :

- ▶ « Concernant l'impératif d'une assurance obligatoire généralisée à tous les acteurs de la construction, nous voulons faire remarquer qu'en France les maîtres d'ouvrage professionnels éprouvent actuellement des difficultés d'accès à l'assurance construction, qui risquent, à terme, de compromettre les politiques publiques en faveur de l'habitat. Il est vrai que du fait que les architectes et les ingénieurs soient les seuls à avoir contracté une assurance obligatoire, ce sont eux qui se voient incriminés lorsque des problèmes surviennent sur un chantier ou après achèvement d'une construction. Une obligation d'assurance pour entrepreneurs et artisans permettrait également de couvrir les mandants en cas de faillite de ceux-là. Cette question devrait néanmoins être discutée avec les milieux concernés. On comprend parfaitement le souci des professions libérales, caractérisées certes par une certaine indépendance et liberté d'action, mais également exposées à plus de risques, à vouloir s'entourer davantage de garanties. »



En construction :
le nouveau siège ALIAI / OAI
4, boulevard Grande-Duchesse
Charlotte à Luxembourg

CSV :

- « Nous nous permettons de vous renvoyer au programme électoral CSV (2.7.2, 3^{ième} tiret (64) :

„Bauherren schützen“, mittels einer Pflichtversicherung durch den Promotor für evtl. Gewährleistungsansprüche seitens des Bauherrn oder der späteren Erwerber von Gebäuden. Sie umfasst sowohl Gewährleistungsansprüche, die unter die zwei-jährige (R.C. biennale) als auch zehnjährige (R.C. décennale) Haftung fallen für Arbeiten, die der Herstellung von Bauwerken dienen.

Cette revendication doit être analysée dans le cadre de la Constitution qui prévoit l'égalité des citoyens devant la loi. Une disposition en faveur des seules professions libérales ne serait pas conforme à la Constitution. »

QUESTION F :

- Vu les récentes pénalisations des nos professions en matière de TVA, **soutenez-vous notre demande quant à la réintroduction du taux de TVA de 12% pour les professions libérales et à étendre en matière de logement le taux super-réduit de 3 % également aux prestations d'architecte et d'ingénieur-conseil ?** Le relèvement du taux de TVA sur les prestations de nos membres est à rebours de la politique du gouvernement visant à encourager l'investissement dans le logement et à améliorer les conditions d'accès à la propriété de logements privés à des prix raisonnables.

DÉI GRÉNG :

- « Nous voulons utiliser tous les moyens qui nous sont offerts par la réglementation européenne afin de favoriser dans le cadre d'une relance de la conjoncture l'investissement dans la construction y compris la planification de projets de construction qui répondent à certains critères énergétiques. »

ADR :

- « Oui, il faut freiner les coûts étatiques. »

LSAP :

- *Ndlr : cf. lettre du 17 février 2009 en page 15.*

DP :

- « Encourager l'investissement dans le logement et améliorer les conditions d'accès à la propriété de logements privés à des prix raisonnables peut passer également par l'introduction de taux de TVA réduits, notamment un taux super-réduit de 3 % pour les prestations d'architecte et d'ingénieur-conseil. De façon plus générale, nous estimons que les délais de réponse aux demandes d'application du taux super-réduit de 3 % sont beaucoup trop longs et doivent impérativement être raccourcis.

On constate que du fait que les architectes et ingénieurs ne bénéficient pas du taux super-réduit, certains particuliers renoncent à y avoir recours ce qui implique qu'ils n'ont personne de leur côté susceptible de défendre leurs intérêts face au promoteur.

Le DP s'est à l'époque opposé au relèvement du taux de TVA de 12 à 15 % et continue à plaider pour un retour au statu quo ante. »

CSV :

- « Toutes dérogations au tarif de droit commun de TVA de 15% doivent être conformes au droit communautaire. »

QUESTION G :

- Dans le domaine du logement, aux côtés du secteur public et des acteurs commerciaux en tant que maîtres d'ouvrage, **il importe de soutenir un troisième pilier, à savoir l'initiative privée directe à propre usage**, qui, disposant d'alternatives, ne sera plus nécessairement canalisée par des intermédiaires commerciaux.

Une piste intéressante sera l'instauration au Luxembourg de **l'interdiction de ventes de terrain combinées à des contrats de construction**, afin d'accentuer encore les effets escomptés des mesures de la loi « Pacte Logement » au niveau d'une large accession à ces nouveaux terrains.

Ce problème de la vente combinée ne se pose pas au niveau de la vente en l'état futur d'achèvement réalisée conformément à la loi.

Les préoccupations de protection du consommateur, qui rejoignent celles d'une architecture de qualité, guident la proposition d'une mesure légale interdisant la vente liée.

Introduirez-vous un projet de loi visant à instaurer l'interdiction de ventes de terrain combinées à des contrats de construction ?

DÉI GRÉNG :

- « Nous soutenons en principe l'idée de la séparation « vente de terrains » et « construction ». Il existe pourtant des projets notamment dans le domaine du logement social pour lesquels cette vente combinée est raisonnable. »

ADR :

- « Oui, vu que les clients n'ont pas une liberté 'démocratique'. »

LSAP :

- *Ndlr : cf. lettre du 17 février 2009 en page 15.*

DP :

- « S'il faut sans conteste encourager l'initiative privée directe à propre usage, il n'est pas sûr que cela passe par une interdiction pure et simple de ventes de terrain combinées à des contrats de construction. Ce serait minimiser l'importance du rôle que jouent les promoteurs immobiliers dans la construction de nouvelles habitations. Il est vrai que du fait que beaucoup de terrains soient vendus avec un contrat liant l'acquéreur à un promoteur, celui-là n'a plus le choix de l'architecte qui est en fait « l'obligé » du promoteur. Cette dépendance peut s'avérer problématique.

Extrait de notre programme électoral 2009 :

« Reform des «Pacte Logement» : Privat geht vor. Wir werden den «Pacte Logement» überarbeiten und die Bestimmungen streichen, die der öffentlichen Hand eine unerlaubte Bevorzugung gegenüber den privaten Unternehmern gewährleisten. »

CSV :

- « Nous nous permettons de vous renvoyer au chap. 2.7.2, 2e tiret du progr. élect : *„Luxemburg gestalten“, unter diesem Motto soll das vorbildliche Bauen in Luxemburg gefördert werden. Demnach muss es für den privaten Hauseigentümer möglich sein, einen Architekten zu bestimmen und zu beauftragen, um die eigenen vier Wände zu gestalten und auszuführen.»*



En construction :
le nouveau siège ALIAI / OAI

QUESTION H :

- Vu la crise actuelle de nature structurelle des marchés financiers, **quelles mesures envisagez-vous pour protéger l'esprit d'entreprise qui nécessite un système financier et de crédit fiable ?**

DÉI GRÉNG :

- « Nous voulons e.a. à court terme améliorer pour les PME l'accessibilité au crédit d'investissement. Par ailleurs, nous nous permettons de porter référence à notre document à ce sujet qui sera présenté lors de notre congrès du 21 mars 2009. »

ADR :

- « C'est dommage que l'ALOC n'ait pas encore créé sa propre banque pour gérer ce marché énorme. »

LSAP :

- Ndlr : cf. lettre du 17 février 2009 en page 15.

DP :

- « Extrait de notre programme électoral 2009 :

Öffentliches Investitionsprogramm konsequent umsetzen. Die DP wird das vom Staat vorgesehene Investitionsprogramm konsequent umsetzen. Mittelständische Unternehmen werden damit eine klare Auftragslage und Planungssicherheit behalten. Sollte der Markt riskieren zu überhitzen, so werden wir die eine oder andere öffentliche Investition zeitlich strecken.

Altbausanierungskonzept ist Investitionsprogramm für den Mittelstand. Die DP wird mit ihrem Altbausanierungskonzept ein regelrechtes Konjunkturprogramm für das im Bau tätige Handwerk auflegen. Dieses Investitionsprogramm wird den Mittelstand sichern, Arbeitsplätze erhalten und neue schaffen, die Abhängigkeit Luxemburgs von Öl und Gas senken und die CO2 Bilanz verbessern.

Den Handel aktiv unterstützen. Die DP wird den Handel aktiv unterstützen. Dies wird durch eine auf die Stärkung der Kaufkraft der Bürger zielende Politik erreicht aber auch dadurch, dass der Handel in der Vermarktung seiner vielfältigen Angebote unterstützt wird. Wir wollen zusammen mit den Vertretern des Handels dafür sorgen, dass sich die Kunden wohlfühlen und ein positives Einkaufserlebnis mitnehmen. Wir werden die Tourismus-, Kultur- und Handelspolitik dafür nutzen, um ein gemeinsames aufeinander abgestimmtes nationales Vermarktungskonzept anzubieten.

Zugang zu Krediten gewährleisten. Wir werden den mittelständischen Unternehmen den Zugang zu Krediten weiterhin gewährleisten und nach Möglichkeit prozedural vereinfachen. Wir werden auf eine flexible und zuvorkommende Handhabung der Kreditvergabe am freien Markt sowie bei der SNCI achten. Wir werden die Instrumente der SNCI bilanzieren und überarbeiten und besonderes Augenmerk auf verbesserte Hilfen für Unternehmensgründungen oder -übernahmen legen.

Soziale Absicherung der Unternehmer verbessern. Wir werden mit den Unternehmen eine «Bipartite» organisieren, wo über die soziale Absicherung der mittelständischen Unternehmer diskutiert wird (Arbeitslosigkeit, Krankenkassen, Rentenversicherungsbeiträge, Sozialversicherung des «conjoint-aidant»,...). »

CSV :

- « La SNCI et la loi cadre des classes moyennes soutiennent d'une façon efficace l'esprit d'entreprise et le financement des entreprises par le biais de nombreux instruments financiers. Il s'agit de crédits de la SNCI (crédit d'équipement, prêt de création, prêt de reprise, etc) et de subventions de la part du ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement (subventions, subventionnement en tranches et bonifications d'intérêts). »

QUESTION I :**► Partagez-vous notre souci d'assurer une meilleure représentation des professions libérales dans la vie politique ?**

En l'absence d'une chambre professionnelle, il importe d'instaurer au moins la **consultation obligatoire** des représentants des professions libérales **au sujet des projets de loi ou de règlement** les touchant directement ou indirectement. Nous renvoyons à la proposition de loi de la FTI en la matière (cf. page 26).

DÉI GRÉNG :

► « Oui. »

ADR :

► « Bien sûr, en notant que le peuple (l'électeur) reste souverain. Il ne s'agit donc pas d'instaurer un système de « quotas » mais de mettre en place des règles – pour les candidats et les élus – qui permettent à tous de partir sur un pied d'égalité. L'ADR appuie par ailleurs la proposition de loi de la FTI. »

LSAP :

► *Ndlr : cf. lettre du 17 février 2009 en page 15.*

DP :

► « Le DP considère que cette revendication est tout à fait légitime et qu'elle mérite d'être soutenue. Or, le problème de la mise en œuvre pratique de cette revendication mérite attention. On pourrait également envisager, si cela correspond au souhait des milieux concernés la création à terme d'une chambre professionnelle des professions libérales. »

CSV :

► « Nous nous permettons de renvoyer au programme électoral (1.5.4 dernier alinéa) : „Wir wollen schließlich gesetzlich verankern, dass die Berufsvertretungen der reglementierten liberalen Berufe ein Gutachten zu den betreffenden Gesetz- oder Verordnungsvorlagen erstellen“ »

QUESTION J :

► L'OAI, outre ses missions de défense de ses membres et de promotion de l'activité d'intérêt public, s'occupe de nombreuses tâches qui lui sont imposées par la loi. Cependant la loi n'a pas prévu de financement pour ces activités légales ; **comptez-vous assurer le bon déroulement de ces missions légales par un apport financier régulier à l'OAI par l'Etat ?**

DÉI GRÉNG :

► « Oui. Il faudrait aussi prévoir une rémunération adaptée à la perte de revenus lors des présences de délégués de professions libérales au sein des commissions. »

ADR :

► « Chaque prestation vaut rémunération. »

LSAP :

► *Ndlr : cf. lettre du 17 février 2009 en page 15.*



FOIRE DE L'ETUDIANT

Les 13 et 14 novembre 2008
dans les halls de LUXEXPO-Kirchberg

DP :

- « Le DP reconnaît à l'OAI le rôle de première importance qu'il joue en tant qu'ordre légal afin de contribuer au respect des règles inhérentes aux métiers qu'il représente et à la défense de ces derniers. Le DP juge opportun de procéder à un examen des besoins découlant des missions d'intérêt public qui lui sont dévolues. Il est vrai que le législateur a octroyé à l'OAI un certain nombre de missions qu'il se doit d'assumer, comme p.ex. tenir le registre des ingénieurs et architectes exerçant au Grand-Duché. Afin de pouvoir continuer à assumer ces missions, notamment en termes de ressources humaines, on pourrait envisager un apport financier régulier de la part de l'État. »

CSV :

- « Le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement accorde chaque année un subside considérable à l'OAI. Notamment au cours des dernières années, ce subside a été augmenté de façon spectaculaire. La continuation de ce subventionnement est prévue dans les limites budgétaires. »

QUESTION K :

- Participez-vous à la mise en application du projet de conclusions du Conseil UE relatives à l'architecture : contribution de la culture au développement durable du 14/10/2008 (qui sera présenté au Comité des représentants permanents (COREPER) le 29 octobre, puis au Conseil de ministres du 20 novembre 2008) et à la mise en œuvre du programme de politique architecturale adopté par le Gouvernement luxembourgeois en juin 2004 ?

DÉI GRÉNG :

- « Oui. »

ADR :

- « Oui, parce qu'un second Kirchberg n'est plus tolérable. »

LSAP :

- *Ndlr : cf. lettre du 17 février 2009 en page 15.*

DP :

- « Le DP peut pleinement souscrire aux conclusions du Conseil UE relatives à l'architecture et qui soulignent la place primordiale qu'occupe l'architecture dans le domaine culturel et le rôle important qu'elle joue dans le contexte du développement durable et en termes de qualité de vie. Concernant la promotion de la formation initiale et continue des architectes, des urbanistes et des paysagistes en matière de développement durable, s'il faut souscrire à une telle approche, notamment en ce qui concerne la formation continue, le fait de ne pas disposer au Luxembourg de Haute École d'architecture, implique que nous n'avons que peu d'emprise concernant la formation initiale. »

CSV :

- « Le CSV entend continuer à promouvoir la qualité architecturale comme un fait culturel. Il s'agit de développer auprès du public et des professionnels la conscience d'une continuité du patrimoine architectural. Il s'agit de favoriser l'échange d'idées, le débat public et la recherche autour des thèmes de l'architecture, de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et d'autres disciplines impliquées dans l'acte de construire. »

Lettre du LSAP du 17 février 2009

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
A l'attention de Monsieur Pierre Hurt, Directeur
8, rue Jean Engling
L-1466 Luxembourg

Luxembourg, le 17 février 2009

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 27 janvier 2009 et nous vous en remercions.

Avant de répondre brièvement aux questions que vous nous avez adressées, nous aimerions attirer votre attention sur le fait qu'une ébauche de notre programme électoral 2009 est disponible en ligne (www.lsap.lu/2009/wahlen/wahlprogramm.php) et que toute personne intéressée est invitée à nous adresser d'éventuels commentaires ou suggestions par ce biais.

D'une manière générale, une large partie du programme électoral 2009 du LSAP est consacrée à des sujets touchant le développement durable, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement. Il n'est pourtant pas possible d'intégrer de façon détaillée dans un programme électoral toutes les mesures qui devront être prises afin de réaliser les objectifs tels que revendiqués. Vous comprenez certainement que le degré de précision du questionnaire de l'OAI dépasse largement le contexte du programme électoral.

Par ailleurs, les problèmes qui vous préoccupent sont à traiter à des niveaux différents.

Certains n'ont pas encore été discutés au niveau du Gouvernement ou de la Chambre des Députés. Le LSAP est disposé à initier un débat sur ces questions et, le cas échéant, à prendre les mesures législatives qui s'imposent.

D'autres sujets ont déjà fait l'objet d'un projet de loi ou du moins d'un avant-projet de loi. Dans ce cas, notre groupe parlementaire prendra évidemment note des avis et recommandations que l'OAI voudra bien lui soumettre. Dans le cadre de l'élaboration de nouvelles lois, le groupe parlementaire du LSAP cherche toujours à connaître les vues des acteurs concernés.

Nous restons à votre disposition pour un éventuel échange de vues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Ben FAYOT
Président du groupe parlementaire du LSAP

Alex BODRY
Président du LSAP

3 ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 7 JUIN 2009 : RÉPONSES DES PARTIS POLITIQUES AU MÉMORANDUM FTI

10 propositions pour un programme de politique pour les professions libérales dans l'intérêt d'un développement durable et juste de notre société

Le conseil d'administration de la FTI est composé par :

- Association des Médecins et Médecins-Dentistes, représentée par Dr Annick **CONZEMIUS**, Présidente
- Ordre des Avocats, représenté par Me Gast **NEU**, Secrétaire
- Ordre des Experts-Comptables luxembourgeois, représenté par M. Marc **LIESCH**, Trésorier
- Chambre des Notaires du Grand-Duché de Luxembourg représenté par Me Gérard **LECUIT**, Membre
- Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, représenté par M. Louis **WEISGERBER**, Membre

La coordination de la FTI est assurée par :

- l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, M. Pierre **HURT**, Directeur de l'OAI.

Le site internet de la FTI :

- www.fti.lu



La FTI se présente :

La **FÉDÉRATION LUXEMBOURGEOISE DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS asbl (FTI)** a été créée le 12 juillet 1961 suite à un besoin des professions libérales de se fédérer afin de mieux pouvoir défendre leurs intérêts.

Suite à la modification des statuts du 14 avril 1997, 13 organisations professionnelles sont affiliées au sein de la FTI qui constitue une plate-forme de dialogue et un porte-parole des professions libérales.

La FTI a comme membres des organisations professionnelles dûment constituées, regroupant des travailleurs intellectuels indépendants.

Ainsi, elle est l'organisation faitière des associations professionnelles des avocats, des notaires, des huissiers de justice, des médecins et médecins dentistes, des vétérinaires, des pharmaciens, des kinésithérapeutes, des réviseurs d'entreprises, des experts-comptables, des producteurs professionnels d'assurances, des conseils en propriété industrielle, des architectes et des ingénieurs-conseils.

Les principales caractéristiques de la profession libérale sont :

- le service presté par le professionnel est une activité intellectuelle ;
- l'activité est indépendante ;
- le professionnel assure la défense des intérêts du client et de l'intérêt public ;
- les rapports avec les bénéficiaires du service sont essentiellement fondés sur la confiance et la relation personnelle.

Indépendance, créativité, innovation, intégration, compétence sont autant de facteurs clés qu'apportent les professionnels libéraux au développement durable, cohérent et équilibré de notre société.

Les 13 organisations membres de la FTI regroupent **5.500 personnes exerçant à titre d'indépendant** avec un effectif total de + / - 30.000 personnes (données pour 2008).

Considérant l'évolution démographique et la politique européenne de la libre concurrence, la situation économique des professions libérales est devenue, notamment pour les débutants, de plus en plus difficile. Dès lors, la solidarité des dernières décennies de la part des professions libérales ne devra pas se limiter à une voie à sens unique.

Il faut mettre l'accent sur la nette sous-représentation des professions libérales au niveau des procédures législatives. Une présence renforcée est nécessaire pour encourager les responsables politiques à se doter d'un projet politique ambitieux à l'égard des professions libérales qui se trouvent actuellement dans une situation de concurrence fortement accrue.

Cette situation déplorable d'un pilier très solide de notre société a pu être constatée une fois de plus dans le cadre des dernières négociations du comité de coordination tripartite : les professions libérales ont été totalement absentes de sorte qu'il a été retenu de relever le taux de TVA de 12% à 15% sur leurs services.

Les membres de la FTI :

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE
DES INGÉNIEURS DIPLOMÉS,
SECTION DES INGÉNIEURS
INDÉPENDANTS ASBL

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE
DES KINÉSITHÉRAPEUTES DIPLOMÉS
ASBL

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE
DES PRODUCTEURS PROFESSIONNELS
D'ASSURANCES
ASBL

ASSOCIATION DES MÉDECINS ET
MÉDECINS-DENTISTES
ASBL

ASSOCIATION DES MÉDECINS-
VÉTÉRINAIRES DU GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG
ASBL

CHAMBRE DES NOTAIRES DU
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
STATUT LÉGAL

FÉDÉRATION DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
AU LUXEMBOURG
ASBL

INSTITUT DES RÉVISEURS
D'ENTREPRISES
STATUT LÉGAL

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
LUXEMBOURGEOIS
STATUT LÉGAL

ORDRE DES ARCHITECTES
ET DES INGÉNIEURS-CONSEILS
STATUT LÉGAL

ORDRE DES AVOCATS
STATUT LÉGAL

SYNDICAT DES PHARMACIENS
LUXEMBOURGEOIS
ASBL

CHAMBRE DES HUISSIERS
DE JUSTICE DU GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG
STATUT LÉGAL

A l'instar des actions menées lors des dernières élections législatives, la FTI a adressé un mémorandum aux partis politiques en lice pour les élections du 7 juin 2009 prochain, avec copie à tous les députés, députés européens, groupes parlementaires et membres du Gouvernement.

Les réponses respectives des partis politiques à chacun des 10 points de notre mémorandum ont été compilées ci-dessous suivant la numérotation officielle des listes électorales.

A titre d'information, nous vous indiquons ci-après les sites Internet des partis politiques ayant répondu à notre mémorandum, sites sur lesquels il vous est loisible de consulter leurs programmes complets :

www.greng.lu ; www.adr.lu ; www.lsap.lu ; www.dp.lu ; www.csv.lu

(indication suivant la numérotation officielle des listes électorales).

Pour mémoire : www.kp-l.org ; www.dei-lenk.lu ; www.biergerlescht.eu

En outre, des réunions ont eu lieu avec les partis politiques ayant répondu à notre mémorandum :

27 novembre 2008 : LSAP ; 7 janvier 2009 : DP ; 14 janvier 2009 : DÉI GRÉNG ; 21 janvier 2009 : ADR ; 28 janvier 2009 : CSV.

Après l'échéance électorale et sur base d'une analyse approfondie de l'accord de coalition, la FTI va engager les démarches requises auprès du nouveau Gouvernement et des groupes parlementaires afin de donner des suites concrètes à nos préoccupations.

Questions/réponses :**QUESTION 1 :**

► **Assurer le développement durable de notre société par l'apport des professions libérales dont les missions d'intérêt public se caractérisent par le conseil professionnel et indépendant.**

L'indépendance n'est garantie que dans un cadre adéquat de formation, de rémunération et d'exercice de la profession libérale.

Le professionnel indépendant assure la **protection du client**.

DÉI GRÉNG :

► *Ndlr : Pas de réponse spécifique à cette question.*

ADR :

► « L'ADR soutient pleinement les professions libérales et les classes moyennes et y consacre une partie non négligeable de son programme électoral. De plus, 16 candidats issus des classes moyennes figurent sur les listes. Un numéro spécial du « Maach mat Journal » leur est également consacré. La formation – à tous les niveaux – fait également parti des priorités de l'ADR et se reflète en tant que tel dans le programme électoral. »

LSAP :

► *Ndlr : le LSAP n'a pas envoyé de réponses spécifiques aux différents points, mais une lettre générale. Nous avons réparti les points de cette lettre aux différentes questions auxquelles ils se rapportent. Les points généraux restants ont été mis en page 25.*

« Le LSAP partage en grande partie les appréciations de la FTI, notamment en ce qui concerne l'apport des professions libérales à la société et la promotion du secteur au Luxembourg. »

**DP :**

- « Le DP souligne régulièrement qu'il incombe à la politique de mettre en place un cadre, notamment législatif et réglementaire, qui permet aux individus de pouvoir s'épanouir, et que chaque individu est aussi responsable pour lui-même, en posant les actes qu'il juge nécessaires. Ainsi, la politique du DP est une politique qui veut sensibiliser et responsabiliser les individus. Dans cet ordre d'idées, le DP, conscient de l'importance des professions libérales et indépendantes, notamment pour le développement économique du pays et pour sa cohésion sociale, prône déjà aujourd'hui les idées d'une mise en valeur et d'un soutien des professions libérales et indépendantes. »

CSV :

- « Remarque préliminaire CSV : En politique on ne peut pas répondre tel quel par oui ou non. En effet, il faut distinguer entre objectif et moyens. Le CSV souligne par ailleurs que seul son programme électoral, adopté de façon démocratique, l'engage. Enfin, tout notre programme est sous réserve de financement.

Appui du parti CSV. »

QUESTION 2 :

- **Promouvoir le secteur des professionnels libéraux implantés au Luxembourg.**
Veiller à une transposition efficace des directives européennes dans le respect des préoccupations et spécificités légitimes locales (principe de la subsidiarité).

DÉI GRÉNG :

- *NdlR : Pas de réponse spécifique à cette question.*

ADR :

- « L'ADR appuie cette position, accorde une bonne place au principe de la subsidiarité dans son programme européen. »

LSAP :

- « Au niveau de la Chambre des Députés, le LSAP veille à la transposition efficace des directives européennes. »

DP :

- « Le DP continue à défendre le principe de subsidiarité qui fait partie intégrante du traité instituant la Communauté européenne. En outre, nous prôtons que les transpositions en droit national de directives européennes se fassent dans l'esprit « la directive et rien que la directive », c.-à-d. que les lois transposant des directives se limitent aux objectifs de celles-ci. Dans les cas où la directive permettrait une implantation nationale à effets avantageux, ces derniers devraient toujours être retenus lors de la transposition en droit national.

Extrait de notre programme électoral 2009 :

Freiräume für Bürger und Unternehmen bei Umsetzung von Direktiven nutzen. Wir werden bei der Umsetzung von europäischen Direktiven neue Maßstäbe setzen, indem wir konsequent die Freiräume für die Bürger und Unternehmen nutzen werden, die in der Direktive gegeben sind. Die DP wird zudem im Parlament alle den Mittelstand betreffenden Gesetze von den für Wirtschaft und Mittelstand zuständigen Ausschüssen begutachten lassen. »

**CSV :**

- « Appui du parti CSV.

L'exemple positif de la transposition de la directive « Qualifications professionnelles » est cité. »

QUESTION 3 :

- **Assurer une meilleure représentation des professions libérales dans la vie politique.**

En l'absence d'une chambre professionnelle, il importe d'instaurer au moins la **consultation obligatoire des représentants des professions libérales au sujet des projets de loi ou de règlement** les touchant directement ou indirectement (cf. projet de loi, page 26).

DÉI GRÉNG :

- « déi gréng soutiennent l'idée d'impliquer d'avantage les professions libérales dans la vie politique et nous souscrivons à l'idée de la consultation obligatoire. »

ADR :

- « L'ADR a toujours accueilli des représentants des professions libérales en son sein, y compris dans ses organes directeurs et – sous réserve de l'appui des électeurs – dans les mandats élus à la Chambre et dans les conseils communaux. Pour la représentation « indirecte », l'ADR est d'accord sur le principe évoqué. Il faut toutefois éviter de multiplier les organes consultatifs, et voir dans quelle mesure les professions libérales pourraient obtenir une représentation adéquate dans les organes existants, tel les Chambres professionnelles. »

LSAP :

- « Or, tout en saluant le principe même d'une bonne représentation des professions libérales dans la vie politique, le LSAP n'est pas convaincu qu'une consultation obligatoire dans le cadre de la procédure législative et réglementaire constitue le moyen approprié. D'abord une consultation supplémentaire alourdit davantage un processus souvent lent. Par ailleurs, les professions libérales sont représentées au sein d'organes qui se prononcent d'ores et déjà sur les projets qui les intéressent (cf. p.ex. l'Ordre des Avocats, le Collège médical ...). »

DP :

- « Le DP considère que cette revendication est tout à fait légitime et qu'elle mérite d'être soutenue. Or, le problème de la mise en œuvre pratique de cette revendication mérite attention. On pourrait également envisager, si cela correspond au souhait des milieux concernés, la création, à terme, d'une chambre professionnelle des professions libérales, sachant néanmoins que la composition d'une telle chambre risque de s'avérer problématique. »

CSV :

- « Le CSV approuve la proposition d'élaborer à court terme un projet de loi consultation obligatoire des représentants des professions libérales. Le programme électoral en tient compte. »

QUESTION 4 :

- **Éliminer les pénalisations des professions libérales par rapport aux autres acteurs économiques, notamment :**

- a) étendre l'aide fiscale à l'investissement aux professions libérales
Par exemple, pour la SNCI, tous les frais devront être éligibles.



- b) soutenir les professions libérales dans l'exercice de leur profession
A l'instar de la loi cadre des Classes Moyennes, il importe de généraliser ce principe pour toutes les professions libérales.
- c) instaurer une bonification fiscale pour perte de revenu lors de la formation continue
Introduire des mesures fiscales compensant la perte de revenu subie par les professionnels libéraux pendant la formation professionnelle continue.
- d) éliminer en général toutes les disparités fiscales
 - Assurance d'invalidité volontaire : rendre entièrement déductible les frais et les primes payés dans le cadre d'une assurance d'invalidité volontaire.
 - éviter la double imposition de certaines pensions/rentes acquises à l'étranger
- e) réinsertion professionnelle : permettre une activité accessoire pour les professions libérales

DÉI GRÉNG :

- « Ces revendications trouvent notre appui. »

ADR :

- « L'ADR soutient ces revendications. »

LSAP :

- *Ndlr : Pas de réponse spécifique à cette question.*

DP :

- « Alors que les questions sociales devraient être discutées dans le cadre d'une bipartite, un dialogue permanent sur les questions fiscales devrait être instauré et cultivé, avec pour objectif de garantir un environnement fiscal compétitif. D'une manière plus générale, le DP estime qu'il faut éliminer des inégalités de traitement entre professions libérales et autres. Cependant, la revendication contenue dans le point c) mérite une analyse plus approfondie.

Extrait de notre programme électoral 2009 :

Soziale Absicherung der Unternehmer verbessern. Wir werden mit den Unternehmen eine «Bipartite» organisieren, wo über die soziale Absicherung der mittelständischen Unternehmer diskutiert wird (Arbeitslosigkeit, Krankenkassen, Rentenversicherungsbeiträge, Sozialversicherung des «conjoint-aidant»,...). »

CSV :

- « Plusieurs pénalisations ont déjà été éliminées, il faudra continuer à éliminer celles qui restent encore ; ceci cependant dans le respect des législations spécifiques des professions réglementées. »

QUESTION 5 :

► Harmoniser les mesures fiscales concernant les pensions.

- 1^{er} pilier - le régime légal par répartition (Sécurité sociale)
Réserver aux indépendants les mêmes droits que ceux accordés aux salariés, à savoir la déductibilité à concurrence du même montant maximal tout au long de leur carrière, par exemple cinq fois le salaire minimal. Cette contribution devra être entièrement déductible du revenu imposable
- 2^{ème} pilier - les pensions complémentaires (réservées aux salariés)
Ouvrir ce régime aux professions libérales.



► 3^{ème} pilier - la prévoyance personnelle

Les plafonds actuellement en vigueur sont beaucoup trop bas.

Il importe d'introduire des plafonds en relation avec le revenu (un pourcentage du revenu).

DÉI GRÉNG :

- « Pour déi gréng il importe de
 - garantir les mêmes droits pour le régime légal,
 - rendre accessible le régime des pensions complémentaires aux professions libérales,
 - revoir les plafonds en vigueur en matière de prévoyance personnelle. »

ADR :

- « L'ADR plaide en priorité pour le 1^{er} pilier, le régime légal par répartition. Le système de « rachat » de périodes de pension pourrait le cas échéant être étendu pour régler le problème soulevé, c'est-à-dire pour faire bénéficier les professions libérales du plafond cotisable sur une plus longue période. Les 2^{ème} et 3^{ème} piliers doivent être aménagés de façon à ce que tous les citoyens puissent en bénéficier dans des conditions similaires. Le relèvement des plafonds (des montants déductibles des impôts) doit se faire avec prudence et dans les limites de l'équité et de la solidarité fiscale. »

LSAP :

- *Ndlr : Pas de réponse spécifique à cette question.*

DP :

- « La viabilité de notre système de pension nous tient particulièrement à cœur. Le DP prône la tenue d'une seconde Table ronde sur l'avenir de nos pensions, un « Rentendes 2 » avec participation des partis représentés au sein de la Chambre des Députés.
Extrait de notre programme électoral 2009 : (*Ndlr : pour des raisons de cohérence de la présentation, nous nous permettons de ne citer que la référence du texte mentionné dans la réponse du DP*) : page 63 »

CSV :

- « Le parti CSV appuie surtout les revendications en ce qui concerne le pilier 2. Le programme électoral en tient compte. »

QUESTION 6 :

- **Généraliser le principe des sociétés professionnelles, des responsabilités et des assurances.**
 - A l'instar des pays limitrophes et considérant que certaines professions libérales au Luxembourg disposent déjà du droit de constituer des sociétés, la FTI demande de généraliser ce principe pour toutes les professions libérales et d'adapter la législation en vigueur portant sur les personnes morales aux spécificités des professions libérales.
 - Limiter la responsabilité civile professionnelle des professions libérales. S'inspirer du modèle belge du caractère insaisissable de la résidence principale (cf. Loi belge du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses : Chapitre II art 72 à 83 « Insaisissabilité du domicile de l'indépendant :
Cette loi, entrée en vigueur le 8 juin 2007, autorise désormais le travailleur indépendant à rendre insaisissables les droits réels qu'il détient sur l'immeuble abritant sa résidence principale. Ce régime d'insaisissabilité, dérogatoire au principe de l'unicité du patrimoine, vise à favoriser l'initiative entrepreneuriale individuelle



en réduisant la prise de risques. Sa mise en œuvre requiert l'établissement d'une déclaration notariée soumise à publicité hypothécaire. La protection en découlant n'a d'effets que pour les dettes professionnelles dont la naissance est postérieure à l'inscription hypothécaire de la déclaration d'insaisissabilité. »)

- Garantir l'assurabilité des missions des professions libérales.

DÉI GRÉNG :

- « Oui, déi gréng soutiennent l'idée d'adapter la législation en vigueur avec la création d'une loi-cadre pour les professions libérales. »

ADR :

- « L'ADR est en principe d'accord avec ces principes. En cas de manquement graves, les personnes ou organismes lésés doivent toutefois pouvoir faire appel aux tribunaux afin que les couvertures par les assurances ne constituent pas un blanc-seing. »

LSAP :

- « En ce qui concerne la généralisation du principe des sociétés professionnelles, des responsabilités et des assurances, le LSAP renvoie au projet de loi 5660B qui autorise les avocats à exercer leur profession sous forme de société. »

DP :

- « On comprend parfaitement le souci des professions libérales, caractérisées certes par une certaine indépendance et liberté d'action, mais également exposées à plus de risques, à vouloir s'entourer davantage de garanties. Il s'agit néanmoins de ne pas déboucher sur une trop grande déresponsabilisation des citoyens, qu'ils appartiennent à une profession libérale ou non. La responsabilité de tout un chacun se voit engagée en posant les actes qu'il juge utiles. La collectivité ne peut pas systématiquement se porter garant d'actes posés par d'autres. Mais il est tout aussi clair qu'un minimum de protection doit être garanti. Le Luxembourg pourra dans ce contexte facilement s'inspirer de modèles qui ont fait leurs preuves chez nos voisins européens, notamment belges. »

CSV :

- « Le CSV est prêt à en discuter, ceci sous réserve du respect des législations spécifiques des différentes professions réglementées. »

QUESTION 7 :

- **Rémunérer les délégués des professions libérales au sein de commissions instaurées par les instances publiques.**

Si l'Etat estime le dialogue essentiel avec des professionnels libéraux, il devra assurer une rémunération adaptée à la perte de revenus lors de l'intervention de ces derniers notamment au niveau de commissions et autres institutions publiques.

DÉI GRÉNG :

- « Oui, les professions libérales devront avoir droit à une indemnité adaptée à la perte de leurs revenus. »

ADR :

- « Tout travail mérite un juste salaire. »

LSAP :

- « Pour ce qui est de la rémunération des délégués des professions libérales au sein des commissions et institutions publiques, le LSAP se demande si la revendication de la FTI dépasse le cadre des jetons de présence. »

DP :

- « Si cette revendication mérite à la base notre soutien, il reste cependant à voir suivant quel système elle pourrait être mise en œuvre. »

CSV :

- « A discuter. »

QUESTION 8 :**► Simplifier les procédures administratives et juridiques**

- Reconsidérer les conséquences du silence de l'Administration.
Inverser le principe actuel en ce sens qu'après 3 mois une demande sans réponse vaut acceptation.
- Généraliser l'obligation pour l'Administration d'adresser des accusés de réception aux demandeurs indiquant un numéro de dossier et la personne traitant le dossier.
- Assurer par tous les moyens un traitement impartial et équitable des dossiers par l'élimination du trafic d'influence,
- Appliquer/répercuter les jurisprudences notamment administratives par le gouvernement/législateur.

DÉI GRÉNG :

- « Déi gréng proposent l'inscription de délais dans les lois réglant le fonctionnement des administrations. »

ADR :

- « L'ADR est d'accord avec ces principes et les soutient largement, mais il y a lieu de tenir compte des réalités sur le terrain pour le premier point qui risque soit d'aboutir à des refus systématiques au départ, soit de produire dans des cas précis des décisions néfastes. »

LSAP :

- « Le LSAP souscrit bien évidemment à vos propositions visant une simplification des procédures administratives et juridiques et à une codification des textes législatifs et réglementaires. »

DP :

- « Le DP prône depuis belle lurette déjà une réduction substantielle du formalisme administratif et procédural qui s'est emparé du pays au fil des décennies. Plus particulièrement, le renversement du principe de la réponse supposée négative en cas de silence administratif a fait l'objet d'une proposition de loi déposée par M. Henri Grethen en 1992 qui prévoit que le silence administratif après un délai de 3 mois vaut accord par rapport à la requête.

Extrait de notre programme électoral 2009 :

« Anträge werden automatisch genehmigt, wenn öffentliche Hand nicht innerhalb einer gegebenen Frist antwortet. Der Staat muss im Dienst seiner Bürger stehen. Die DP wird dafür sorgen, dass in Zukunft alle bei der öffentlichen Hand eingereichten Anträge innerhalb einer festzulegenden Frist beantwortet werden müssen. Zu oft bleiben Anträge ohne Grund in den Verwaltungen liegen oder gehen sogar verloren. Die DP wird deshalb das bestehende Prinzip, dass ein von der öffentlichen Hand unbeantworteter Antrag mit einer Ablehnung gleichzustellen ist, in einer ersten Phase in verschiedenen für den Mittelstand wichtigen Bereichen umkehren. Dieses Prinzip wird in einer zweiten Phase auf alle Bereiche ausgedehnt. Wenn ein Unternehmen oder ein Bürger also einen Antrag einreicht, dieser aber nicht innerhalb einer vorgegebenen Frist bearbeitet wird, gilt dieser Antrag als genehmigt. Um die Rechtssicherheit zu garantieren, werden die betroffenen Verwaltungen derart reformiert oder personell aufgestockt, dass sie diese Fristen tatsächlich einhalten können. »

Il s'agit d'éviter que des situations telles que le trafic d'influences puissent se produire et de garantir un traitement impartial. »

CSV :

- « Plusieurs de ces aspects sont déjà repris au niveau du programme électoral du parti CSV. »

QUESTION 9 :

- **Améliorer la compétitivité de notre économie par la codification des textes législatifs et réglementaires et la réduction des délais de procédure**
Assurer la cohérence des textes avec le concours des professions libérales.
Instaurer l'obligation de publier des versions coordonnées des textes.

DÉI GRÉNG :

- « Oui. »

ADR :

- « Tout à fait d'accord. »

LSAP :

- *Ndlr : Pas de réponse spécifique à cette question.*

DP :

- « Cette proposition trouve notre accord d'autant plus que nous réclamons depuis longtemps une réduction substantielle des délais de procédure, toujours beaucoup trop longs ce qui porte sans conteste préjudice à notre compétitivité économique. Une codification des textes législatifs et réglementaires permettrait de les rendre plus lisibles et compréhensibles, tout comme une publication systématique de textes coordonnés.

Extrait de notre programme électoral 2009 :

Bürokratischer Aufwand um 30% bis 2014 reduzieren. Der durch komplizierte Prozeduren bedingte bürokratische Aufwand verursacht hohe Kosten bei mittelständischen Unternehmen. In der Tat belaufen sich die geschätzten Bürokratiekosten für das Handwerk auf 100 Millionen EUR pro Jahr. Die DP wird den bürokratischen Aufwand bis 2014 deshalb um 30% verringern.»

CSV :

- « Appui du parti CSV. »

QUESTION 10 :**► Appuyer les stratégies de promotion du statut libéral dans notre société.**

Sensibiliser déjà au niveau des écoles quant à l'exercice d'une profession libérale.

DÉI GRÉNG :

► « Oui. »

ADR :

► « Tout à fait d'accord. »

LSAP :

► *Ndlr : Pas de réponse spécifique à cette question.*

DP :

► « Nous soutenons les initiatives qui sont destinées à promouvoir les professions libérales dans la société, et donc aussi dans les écoles. Ceci pourrait passer par une intégration d'enseignants venant du secteur privé dans les cours du post primaire. Nous plaçons d'ailleurs pour une ouverture plus large de l'Ecole au monde du travail. »

CSV :

► « Appui du parti CSV.

Différentes mesures sont déjà en route par le SPOS, le CEDIES, etc. visant notamment à une meilleure orientation professionnelle. »

Pour mémoire, voici des informations complémentaires contenues dans la lettre du LSAP :

« Nous espérons avoir répondu le plus précisément possible à vos questions. Certaines de vos préoccupations n'ont pas encore fait l'objet de discussions au sein du parti, respectivement de la Chambre des Députés. Le LSAP est néanmoins disposé à initier un débat sur ces questions et, le cas échéant, à prendre les mesures législatives qui s'imposent.

A l'instar des entrevues qui ont eu lieu avec votre association, nous restons à votre disposition pour un échange de vues continu. »

Annexe ad point 3 (cf . page 19):**Proposition de loi portant intégration des professions libérales au processus législatif****Article 1.** La présente loi s'applique aux professions libérales.

Appartiennent auxdites professions les prestataires de services à caractère intellectuel prédominant, à qualification de niveau élevé, exerçant sous une responsabilité à titre personnel prédominant et de façon professionnellement indépendante. Ces prestataires de services sont soumis à une réglementation professionnelle précise et stricte, mise en œuvre et contrôlée par un organisme représentatif. Ils exercent leurs missions sous des rapports avec les clients essentiellement fondés sur la confiance et la relation personnelle.

Sont considérées notamment comme telles, les professions de :

architecte, avocat, conseil en propriété industrielle, expert-comptable, huissier de justice, ingénieur-conseil, kinésithérapeute, médecin, médecin-dentiste, médecin-vétérinaire, notaire, pharmacien, producteur professionnel d'assurances, réviseur d'entreprises.

Article 2. Les professions libérales sont consultées préalablement à l'élaboration de tout projet de loi ou règlement d'exécution dans la mesure où ceux-ci ont

- soit une incidence directe sur l'exercice de leur profession ou leur domaine d'activités
- soit une incidence fiscale ou sociale générale.

Le processus de consultation démarrera dès l'élaboration des textes légaux et réglementaires visés et avant la mise en route de la procédure législative et réglementaire.

Sans nul préjudice de ce qui précède, les professions libérales visées bénéficieront d'un droit d'initiative et pourront proposer aux autorités législatives et réglementaires les modifications législatives qu'elles estiment nécessaires.

Article 3. La consultation des professions libérales visées par la présente loi émanera du Ministère chargé du projet législatif ou réglementaire respectivement du bureau de la Chambre des Députés.

Pour les professions intéressées directement au projet, visées par l'article 2 sub a) la consultation sera adressée directement à l'Ordre représentatif respectivement à l'organisme qui les représente spécifiquement. Ce dernier transmettra, dans la mesure où ce projet a une vocation d'intérêt général, son avis aux autres associations membres.

En ce qui concerne les projets d'intérêt fiscal et/ou social, visés à l'article 2 sub b) la demande d'avis sera adressée à l'association la plus représentative de l'intérêt de toutes les professions libérales (*), qui en informera les professions adhérentes et qui, en collaboration avec ces dernières, transmettra son avis aux autorités l'ayant demandé.

Article 4. Dans toutes les hypothèses un délai de trois mois sera accordé aux professions libérales en vue de déposer leur avis.

Le Ministère chargé du projet respectivement le bureau de la Chambre des Députés transmettra cet avis aux instances politiques compétentes et le fera publier parmi les documents parlementaires.

La même instance se chargera de tenir les professions libérales, visées par la présente loi, au courant des modifications intervenues ; les professions libérales pourront à nouveau prendre position dans un délai de deux mois.

Si les professions libérales ne devaient pas se conformer aux délais impartis, elles sont censées avoir renoncé au bénéfice de la présente loi et il sera passé outre.

Article 5. Le Gouvernement pourra accorder aux organismes visés par la présente loi un subside annuel destiné à couvrir leurs frais administratifs et, sur justifications spéciales, le recours à des experts.

**(*) FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDEPENDANTS
asbl (FTI)**

4 PRÉOCCUPATIONS DU CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE (CAE) DANS LA PERSPECTIVE DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 7 JUIN 2009.

Luxembourg, le 18 mai 2009

Lettre circulaire :

- aux Députés Européens
- au Président de la Chambre des Députés
- aux Présidents des groupes parlementaires
- aux Membres du Gouvernement
- aux Présidents des partis politiques en lice pour les élections européennes du 7 juin 2009

Madame, Monsieur,

Dans la perspective des élections européennes du 7 juin 2009, nous souhaiterions porter à votre connaissance les préoccupations du Conseil des Architectes d'Europe (CAE) suivantes :

« Le Conseil des Architectes d'Europe attire l'attention des Institutions européennes et des autorités compétentes dans les Etats membres sur les effets indésirables et potentiellement dangereux de certaines actions de dérégulation inconsidérées, notamment s'agissant de la profession d'architecte. Celles-ci pourraient avoir pour conséquences une moindre protection pour le consommateur, un impact négatif sur l'intérêt public ainsi que sur la qualité globale et la durabilité du cadre de vie bâti.

Le besoin reconnu de faciliter les prestations de services transfrontalières au sein de l'Union européenne ne doit pas aboutir à des actions de dérégulation fondées sur des hypothèses et des affirmations erronées selon lesquelles une dérégulation systématique aurait des effets potentiellement bénéfiques. Ceci est particulièrement vrai dans un secteur qui a un impact profond sur la société. Les autorités publiques ne semblent pas avoir tiré toutes les leçons de la crise économique et financière globale qui est précisément la conséquence d'une confiance excessive accordée à l'action unique du marché. Il semble, bien au contraire, que la dérégulation continue à être considérée comme la panacée.

Le CAE appelle tous les candidats aux élections européennes en 2009 à porter toute leur attention sur cette question. Le CAE qui souhaite engager un dialogue sérieux sur ce point soumettra bientôt au nouveau Parlement élu et à la nouvelle Commission qui sera nommée des propositions pour une approche plus équilibrée et plus positive de la régulation dans ce secteur.

Lors de l'Assemblée générale du CAE qui s'est déroulée à Helsinki à la fin du mois d'avril 2009, les Organisations membres ont examiné la situation à laquelle sont confrontées les organisations représentatives de la profession d'architecte dans certains Etats membres dans le contexte de la transposition de la Directive «Services» (2006/123/EC) dans les législations nationales, qui doit être achevée avant le 28 décembre 2009.

Au cours des dernières périodes on a pu constater une tendance croissante de l'Union européenne à adopter des approches intersectorielles concernant les conditions d'exercice professionnel. Or il s'avère que certaines professions, en particulier la profession d'architecte, présentent des caractéristiques spécifiques qui ne sont pas prises en compte de manière adéquate ou suffisante. Ceci est particulièrement notable s'agissant de la réévaluation réglementaire qui est imposée aux Etats membres par la Directive Services (cf. Article 14 et 15 de la Directive)

Le CAE s'inquiète, en particulier, de ce qui apparaît comme une pensée biaisée sur le plan conceptuel résultant du postulat selon lequel certains aspects du cadre réglementaire de la profession d'architecte tel que, par exemple, les procédures d'enregistrement obligatoire, constituent des obstacles à la liberté de prestation de service, alors même que c'est le contraire. En fait, de telles procédures sont des mesures utiles et nécessaires pour la sauvegarde du consommateur. Le CAE estime important qu'existe une réglementation adaptée capable de garantir l'intérêt public.

Le CAE a adopté une série de recommandations politiques (annexées à ce Communiqué de presse), qui vont être transmises, en étroite coordination avec les Organisations membres du CAE, aux candidats aux élections européennes dans les semaines à venir. Dans ce cadre le CAE se prépare à mettre en valeur les lignes directrices et les points positifs contenus dans le chapitre spécifique sur la qualité des services de la Directive «Services». Il prévoit de diffuser ces analyses au moment où la Directive entrera en vigueur plus tard cette année. »

En outre, nous vous prions de bien vouloir trouver avec la présente lettre :

- le communiqué de presse du CAE en date du 28 avril 2009, soulignant « *l'importance, particulièrement en temps de crise, d'avoir recours à des procédures fondées sur la qualité pour la sélection des projets qui affectent le cadre de vie bâti* »
- des déclarations politiques du CAE en date du 29 avril 2009 exposant les « *Recommandations politiques du CAE à l'attention des candidats aux élections européennes* ».

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant d'avance de l'attention accordée à nos préoccupations, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT,
Directeur

Note : ces documents sont
disponibles sur notre site
internet www.oai.lu dans la
rubrique « Bulletin/Avis OAI »

P.J. : « Communiqué de presse du 28 avril 2009 »
« Politiques du CAE – Elections Européennes 2009 – Déclarations politiques »

5 RED DOT AWARD 2008 POUR ROSE DE CLAIRE, DESIGN. LE DESIGN « MADE IN LUXEMBOURG » RÉCOMPENSÉ CATALOGUE DU FESTIVAL DES CABANES SNJ / OAI

Albert SEYSER, Pierre HURT,
Babeth NEIERS et Jan SOETEBEER,
(d.g à d.) à l'heure de la remise
des prix



© RED DOT

C'est pour l'excellence de son design que le catalogue de l'exposition « Festival des Cabanes » créé par l'Agence Rose de Claire, design a obtenu l'un des prix les plus convoités au monde de design, le « red dot award ». Ce sigle de qualité est attribué chaque année à l'occasion du concours international « red dot design award » voué au design sophistiqué et innovant.

Cette année, dans le cadre du « red dot award: communication design », le jury composé de 14 experts internationaux en design devait évaluer la qualité du design de près de 6.000 projets provenant de 39 nations. Au total, 381 projets furent primés.

Les festivités entourant la remise des prix se sont déroulées le 3 décembre 2008 dans la salle de gala du Casino Zollverein à Essen où Monsieur Hurt, directeur de l'OAI, ainsi que Albert Seyser et Babeth Neiers, de Rose de Claire, design, étaient présents pour recevoir le prix. Tous les projets primés sont présentés au public du 4 décembre 2008 au 11 janvier 2009 à l'occasion de l'exposition se tenant au musée « red dot design » d'Essen.

Après le « European Design Award 2008 » de Stockholm et la nomination pour le prix du design de la République Fédérale d'Allemagne 2009, il s'agit de la troisième distinction internationale obtenue par ce catalogue avec vis et 4 types de papiers différents. Le « Festival des Cabanes » fut créé par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils (OAI) et le Service National de la Jeunesse (SNJ) dans le cadre Luxembourg et Grande Région Capitale Européenne de la Culture 2007.

L'agence Rose de Claire, design se voit décerner un deuxième « red dot award » après avoir déjà été récompensée d'un premier red dot en 2007 pour l'exposition « Exilland Luxembourg 1933-47 » réalisée pour le Centre National de Littérature à Mersch.

FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE

AGENDA (SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS)



« In & out of the box : let's think again »



Points of view. 4 questions. 44 answers.



Centre Pompidou-Metz



« L'ingénieur-conseil : une profession en mutation ! »

EXPOSITIONS

« In & out of the box : let's think again »
Rodolphe Mertens, architecte, BlackBox

► jusqu'au 27 juin 2009

« Points of view. 4 questions. 44 answers. »
Rétrospective sur la participation nationale à la Biennale
d'Architecture à Venise 2008

► du 10 juillet au 12 septembre 2009

VOYAGE D'ÉTUDES

Metz
(visite du Centre Pompidou-Metz)

► le 6 juin 2009

CONFÉRENCE

« L'ingénieur-conseil : une profession en mutation ! »
Jean Schmit, ingénieur, Luxembourg

► le 2 juillet 2009

INFORMATIONS

FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE,
LUXEMBOURG

1, rue de l'Aciérie
L-1112 Luxembourg

T. : +352-42 75 55

E : office@fondarch.lu

W : www.fondarch.lu

JURISPRUDENCE

MARCHÉS PUBLICS

Réf :W/PJ/InternationalSchoolofLuxembourg

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
M. Claude PAULY
Secrétaire général de la
Commission des Soumissions
4, bd F.D. Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 7 avril 2009

Objet :

Concours « International School of Luxembourg » 2009/S 21-030057

Monsieur le Secrétaire général,

Suite à plusieurs réclamations de nos membres concernant le concours repris sous rubrique, qui n'a pas été publié au niveau national dans les quotidiens et sur le portail électronique des marchés publics, nous tenons à vous soumettre de manière officielle le présent dossier, en complément à notre échange de courriels à ce sujet en date du 13 mars dernier et aux courriers en la matière du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle en date du 25.03.09 et de l'International School of Luxembourg en date du 03.04.09.

En sus du non respect de la législation sur les marchés publics, la procédure engagée constitue une flagrante discrimination des bureaux d'architecture établis au Luxembourg.

Dès lors, le Conseil de l'Ordre demande à la Commission des Soumissions de faire appliquer les dispositions de la loi sur les marchés publics pour le concours en question.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant d'avance de l'attention accordée à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Travaux publics

Luxembourg, le 14 avril 2009

Concerne : Concours d'architecte dans l'intérêt de la construction d'une nouvelle école primaire pour l'International School of Luxembourg.

Séance du 14 avril 2009.

Présents

Marc Schloesser (président)

Paul Emering, Pol Faber, Jean-Luc Kamphaus, Tanja Kridel, Pierre Rauchs (membres)

Norry Dondelinger, Frank Lentz, Pitt Matthieu (membres suppléants)

Secrétariat

Claude Pauly (Secrétaire général), Philippe Keiser (Secrétaire administratif)

Transmis à Madame la Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et à Monsieur le Directeur de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, avec l'avis ci-après pris à l'unanimité des membres présents :

La Commission des Soumissions vient d'être informée en date du 7 avril 2009 par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils que l'International School of Luxembourg a fait publier au Journal Officiel de l'Union Européenne N°S21 du 31 janvier 2009 l'avis de concours N°2009/S21-030057 relatif à la désignation de l'architecte pour la construction d'une nouvelle école primaire pour l'International School of Luxembourg.

Au point IV.4.3) de l'avis de concours, la date-limite pour l'introduction des candidatures a été fixée au 9 mars 2009 à 16h00 tandis que le point IV.4.4) informe les intéressés que les lettres d'invitation seraient envoyées aux candidats retenus en date du 17 mars 2009.

Or suivant le courrier de l'OAI, l'avis en question n'a jamais été publié dans la presse nationale, ni sur le portail des marchés publics, fait confirmé d'ailleurs par le directeur de l'école. Par contre l'avis a été repris dans la revue Bauwelt, revue allemande spécialisée en architecture.

Etant donné que les dispositions de l'article 38 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics n'ont donc pas été appliquées en ce qui concerne la publication de l'avis dans la presse indigène ainsi que sur le portail des marchés publics, la Commission des Soumissions estime que les bureaux d'architectes luxembourgeois n'ont pas été valablement informés sur l'organisation du concours en question et que des règles essentielles en matière de marchés publics, à savoir la publicité, la transparence et l'égalité des chances n'ont pas été respectées en la matière.

Pour ces raisons, la Commission s'exprime pour une annulation de la procédure et la publication d'un nouvel avis de concours dans la forme prévue par la réglementation luxembourgeoise.

Claude PAULY,
Secrétaire Général

Marc SCHLOESSER,
Président

Réf. :W/PJ/SuiviMEN ISL

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
Madame la Ministre
Mady DELVAUX-STEHRER
29, rue Aldringen
L-2926 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 07 mai 2009

Objet : « Concours d'architecte dans l'intérêt de la construction d'une nouvelle école primaire pour l'International School of Luxembourg (ISL) »

Madame la Ministre,

Ayant reçu l'avis de la Commission des Soumissions référence 09-038 du 14 avril 2009 concernant le concours repris sous rubrique, nous nous permettons de revenir vers vous au sujet de ce dossier qui revêt un caractère particulièrement important pour les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

En effet, nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer d'urgence si le commettant du concours en question s'est conformé à l'avis de la Commission des Soumissions, qui s'exprime de manière claire - eu égard à la gravité de l'irrégularité tenant à l'absence de publicité de l'appel de candidatures par la voie de la presse indigène pourtant exigée à peine de nullité par la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics - en faveur d'une annulation de la procédure et la publication d'un nouvel avis de concours dans les formes et procédures prévues par la législation luxembourgeoise.

Note : L'Ordre a déposé un recours devant le Tribunal Administratif

A défaut de confirmation dans les plus brefs délais que le commettant s'est conformé à l'injonction de la Commission des Soumissions et afin de préserver les droits légitimes des membres de l'OAI, nous pouvons déjà vous informer qu'un recours sera déposé devant le Tribunal administratif pour requérir l'annulation de la procédure actuellement engagée pour le concours en question.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Copie de la présente est adressée à l'ISL pour information et gouverne.

Vous remerciant d'avance de l'attention accordée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur

CONCOURS / RÉSULTATS



DÉSIGNATION DE L'ARCHITECTE DE LA LIGNE DE TRAM DE LA VILLE DE LUXEMBOURG

Maître d'ouvrage :

GIE LUXTRAM

Objet du concours :

Accompagnement architectural de la ligne de tramway de Luxembourg.
Définition et mise en application des principes architecturaux affirmant l'identité de la ligne et le caractère des aménagements urbains.

Budget :

402 Millions d'euros pour la totalité du projet LUXTRAM, non définitif

Type du concours :

CONCOURS RESTREINT A 1 DEGRE

Jury :

M. Guy Besch, ingénieur chargé de direction, Stratégie et Planification, au Ministère des Transports
M. Jean Schiltz ingénieur-directeur coordinateur service ATST de la VDL administration des travaux et services techniques
M^{me} Martine Vermast, architecte-directeur de la VDL
M^{me} Maryse Scholtes, administratrice générale au Ministère des Travaux Publics
M. Patrick Gillen, président-directeur du Fonds Kirchberg
M. Thierry Kuffer, directeur du service des finances de la VDL
M. André Von der Marck, architecte directeur de la mobilité et des grands projets urbains, communauté urbaine de Strasbourg (F)
M^{me} Anne Luise Müller, dipl.ing Amtsleiterin des Stadtplanungsamtes der Stadt Köln (D)
M. Martin Lammar, architecte représentant l'OAI (Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils)
M^{me} Claudine Arend, architecte suppléant représentant l'OAI (Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils)
M. Stefan Kornmann, bureau Albert Speer & Partner Francfort (D)
M. Peter Latz, bureau Latz & Partners à Kronsberg (D)
M. Stefano Moreno, architecte-designer et vice-président du conseil d'administration de la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie

Participants :

Architekten Schröder Schulte Ladbeck + Thomas Geissert, designer
Dubus-Richez Architecture, Urbanisme, Paysage + Areal Landscape Architects + Sivann Kim, designer
Gautier-Conquet Architectes et Paysagistes + Georges Reuter Architectes + Wilmotte & Industries SAS, designer ; sous-traitants Inca et Setec TPI
Lifschutz Davidson Sandilands Island Studio, fonction design assurée en interne
Metaform + Atelier 4 D architecture et urbanisme, Xavier Lust designer.

Résultat :

1^{er} Prix Pas de premier prix à l'issue des travaux du jury le 3 février 2009
2^{ème} Prix Groupement Metaform+Atelier 4D architecture et urbanisme+Xavier Lust designer
2^{ème} Prix Cabinet d'architectes Lifschutz-Davidson-Sandilands ex aequo

En application des recommandations du jury les deux lauréats ex-aequo ont été invités à préciser et compléter leur projet.

Remise des projets modifiés et complétés le 27 février 2009.

Décision de Luxtram le 5 mars 2009 en faveur du projet Lifschutz-Davidson-Sandilands.
Ce cabinet sera l'architecte de la ligne de tramway.

2^{ÈME} PRIX EX AEQUO :
GROUPEMENT METAFORM
+ATELIER 4D
ARCHITECTURE
ET URBANISME
+XAVIER LUST DESIGNER



2^{ÈME} PRIX EX AEQUO :
CABINET D'ARCHITECTES
LIFSCHUTZ-DAVIDSON-
SANDILANDS
MISSION ATTRIBUÉE



MEHRFACHBEAUFTRAGUNG ZUR SANIERUNG UND ERGÄNZENDEN NEUBEBAUUNG DES EHEMALIGES KASINOGEBÄUDES IM WISSENSCHAFTSPARK TRIER PETRISBERG-2008

4 Teilnehmer-1.Preis



KASINOFFICE Petrisberg Trier 2008

Bauherr : EGP - Entwicklungsgesellschaft Petrisberg GmbH
TATIANAFABECK ARCHITECTE

Der Entwurf geht auf den 'genius loci' ein, indem er, sowohl von der Architektur als auch vom städtebaulichen Konzept her, an bestehende Architekturreferenzen von Trier erinnert.

Der Neubau steht als grosser monolithischer Körper in zweiter Reihe hinter dem ehemaligen Kasinogebäude. Das Kasinogebäude, in unmittelbarer Umgebung des Funkturmes, wird als Bürogebäude umgenutzt.

Um einen hochwertigen und grosszügigen Aussenraum zu generieren, wird der Neubau als eigenständiges Element hinter das Kasino eingefügt. Die Positionierung des Neubaus ist bedingt durch den natürlichen Geländeverlauf, welcher einem Höhenunterschied von einem Stockwerk auf der Gesamttiefe des Geländes entspricht. Die freie kantige Form ankert wie ein Steinbrocken auf Petrisberg.

Die Anknüpfung des Geländes an das urbane Geschehen vom Petrisberg erfolgt diagonal über eine grosszügige Treppenanlage.

Der Eingang zum Kasino und zum Neubau erfolgt also zwischen beiden Gebäuden, dies ermöglicht eine optimale Erschliessung beider Gebäude und das Entstehen einer Piazza.

Ein fließender Aussenraum verknüpft das Parking, zugänglich zwischen dem Kasinogebäude und dem Funkturm, mit der Piazza und schafft so ein polyvalentes Ambiente mit kurzen und bequemen Wegen.

Das Kasinogebäude wird durch subtile Eingriffe, welche den Kasernenarchetyp respektieren, zum flexiblen Bürobau umgenutzt. Ein asymmetrisches Dach ist eine Interpretation der Dachlandschaft von Trier und bricht mit der sehr strengen Sprache des Kasernentypus ab, ohne das Gebäude zu entfremden. Die Grundhaltung im Umgang mit der Kaserne ist die bestehende Struktur komplett zu erhalten, der einzige Eingriff besteht in einem Entfernen des auskragenden Kellergeschosses, um einen klaren definierten Körper zu schaffen und aktuelle Kellerflächen als Büroflächen zu definieren.



RÉTROSPECTIVE DES PRINCIPALES ACTIVITÉS OAI

SÉLECTION JUSQU'AU 8 MAI 2009

08/01/09 12/01/09, 26/01/09, 09/02/09,	Vernissage de l'exposition OAI Bauhårepräis 2008 à Mainz
02/03/09, 16/03/09, 06/04/09, 27/04/09	Réunions du Conseil de l'Ordre
12/01/09	Réunion au Ministère de l'Economie : groupe de travail élargi pour la transposition de la directive 2002/91/CE du 16/12/2002 (« performance énergétique ») et révision du RGD modifié du 22/11/1995 « isolation thermique »
12/01/09	Conférence de presse du Ministère de l'Environnement : principales initiatives lancées par le gouvernement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
13/01/09	Réunion du groupe de travail « Directive cadastre vertical » à l'Administration du Cadastre et de la Topographie
14/01/09, 04/02/09	Réunions du CNSAE – Comité National de Simplification Administrative en faveur des Entreprises
16/01/09	Réunions de la Commission OAI "Respect des réglementations"
20/01/09, 10/03/09, 05/05/09	Réunions du Comité des Architectes
20/01/09, 04/03/09, 17/03/09	Conseils d'Administration de l'ALIAI
21/01/09, 04/03/09, 29/04/09	Réunions du groupe de travail « Critères de sélection et d'attribution pour missions d'ingénieurs-conseils »
22/01/09	Réunion au Service des Sites et Monuments Nationaux : concertation générale quant à la législation portant sur les Sites et Monuments Nationaux, élaboration des PAG et inventaire du patrimoine culturel bâti, composition et fonctionnement de la Commission des Sites et Monuments Nationaux
22/01/09, 05/03/09, 09/04/09	Réunions du groupe de travail « Contrat-type Etat paysagiste »
22/01/09	Réunion avec la FEDIL : suivi des dossiers FTI en cours
23/01/09	Réunion avec l'ILNAS concernant la finalisation de la note du Ministre de l'Economie à l'attention du Conseil de Gouvernement quant à un projet en matière de veille législative (centre de veille normative)
26/01/09, 11/03/09, 22/04/09	Réunions de la Commission OAI "Inscription"
03/02/09	Réunion du groupe de travail « Festival des Cabanes 2010 » à Schengen
05/02/09, 20/02/09, 18/03/09, 07/05/09	Réunions OAI avec l'Office National du Tourisme
11/02/09	Réunion avec l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg : lancement d'un concours « CommerceDesignMontréal » visant à distinguer les magasins de la VDL en matière de « commerce / design »
12/02/09	Séance d'information portant sur l'analyse des prix dans le cadre de la loi du 30/06/2003 sur les marchés publics par Michel BRACHMOND, secrétaire général du CRTI-B (117 participants)
12/02/09, 25/02/09, 25/03/09	Réunion des copropriétaires nouveau siège OAI / ALIAI
16/02/09, 06/05/09	Réunions ITM / OAI
17/02/09, 05/05/09	Réunions au Ministère de l'Intérieur : Règlement type sur les bâtisses
17/02/09	Réunion avec Claude WISELER, Ministre des Travaux Publics : objectifs et actions à court terme dans le cadre de la crise financière et économique, contrats-types architecte / ingénieurs-conseils, situation économique actuelle des bureaux d'architectes et d'ingénieurs-conseils, projet de règlement grand-ducal « Concours », amendement de la loi sur les marchés publics
17/02/09	Signature de l'acte d'achat du terrain du nouveau siège ALIAI / OAI
19/02/09	Réunion avec Lucien THIEL, CSV, président de la commission spéciale parlementaire « Crise économique et financière »
03/03/09	Réunion avec la BCEE : signature du prêt pour le siège de l'OAI
06/03/09	Réunion du groupe de travail « GT 20 ans OAI » au Centre National de l'Audiovisuel : Projet OAI « L'histoire des architectes et des ingénieurs-conseils au Luxembourg »
06/03/09	Réunion avec la Commission d'aménagement « Amendement du règlement grand-ducal PAG »
06/03/09	Participation au « Urban Living » à Differdange : weekend communal du logement
09/03/09	Séance d'information concernant la loi du 19/12/2008 relative à l'eau par Dr André WEIDENHAUPT, Directeur de l'Administration de la Gestion de l'Eau (155 participants)
11/03/09, 20/03/09	Réunions Euroka : demande de financement FEDER des activités d'EUROKA
17/03/09	Réunion du comité de pilotage des formations OAI – CRP-HT
19/03/09, 27/03/09, 02/04/09, 30/04/09, 07/05/09	Formation OAI / CRP-HT « Management de bureau et gestion de projets »

24/03/09	Conseil d'Administration FTI : mutualité
30/03/09	Assemblée Générale de l'ALIAI
02/04/09	Réunion du comité de pilotage OAI / FAI
09/04/09	Réunion à l'Ordre des Architectes à Arlon concernant la réglementation du stage
20/04/09	Réunion du Comité des Ingénieurs-Conseils
23-25/04/09	Assemblée générale CAE à Helsinki
30/04-03/05/09	Voyage d'études à Hambourg
05/05/09	Réunion au Ministère de l'Intérieur : projets d'amendement des RGD dans le cadre de la loi ACDU
08/05/09	Réunion du groupe de travail « coordination – pilotage / project management – Relance »

Loi ACDU : Loi Aménagement Communal et Développement Urbain
 ALIAI : Association Luxembourgeoise des Ingénieurs, Architectes et Industriels
 CAE : Conseil des Architectes d'Europe
 FAI : Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie
 FTI : Fédération des Travailleurs Intellectuels indépendants
 CRP-HT : Centre de Recherche Public Henri Tudor
 ILNAS : Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services
 ITM : Inspection du Travail et des Mines
 PAG : Plan d'Aménagement Général
 RGD : Règlement grand-ducal

Participation au « Urban Living » :
 « Exposition de la Semaine Nationale
 du Logement sur le thème « Haut
 Präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg »
 le 06/03/09 à Differdange »



FORMATION OAI

Organisée par :

- Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
- Centre de Recherche Public Henri Tudor

En collaboration avec :

- Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg



VERNISSAGE DE L'EXPOSITION OAI
BAUHÄREPRÄIS 2008
Zentrumkultur, Mainz
08/01/2009

CYCLE DE FORMATION POUR ARCHITECTES ET INGÉNIEURS-CONSEILS

Histoire de l'architecture, de l'ingénierie et de l'urbanisme au Luxembourg
Savoirs, méthodes, pratiques pour construire dans l'existant

Objectifs de la formation

► comprendre l'existant

Une part toujours croissante de l'activité de l'architecte consiste aujourd'hui à restaurer, réhabiliter et réaffecter des bâtiments existants. Et même si l'opportunité d'une construction nouvelle se présente, l'architecte ne construit pas dans le vide. Chaque lieu a une histoire. La formation a pour objectif de sensibiliser les participants au contexte historique dans lequel ils sont censés intervenir. Elle fournit des outils d'analyse pour mieux comprendre l'environnement bâti.

► connaître le local

Les architectes qui pratiquent au Luxembourg ont reçu leur formation dans d'autres pays. Ils ont des connaissances générales mais rarement spécifiques. L'objectif de la formation est de donner aux participants une culture de l'architecture locale. La connaissance des évolutions, des typologies, des styles, des techniques ainsi que des matériaux est un atout indispensable dans le dialogue de l'architecte avec les pouvoirs publics et les maîtres d'ouvrages.

► construire l'avenir

Le passé est trop souvent idéalisé. Faire du faux vieux ne suffit pas. Muséifier l'existant non plus. Le patrimoine doit se soumettre à des mutations pour répondre aux besoins des usagers contemporains. La formation invite les participants à un rapport critique à l'histoire. Des exemples pratiques offrent une orientation aux architectes pour se positionner quand ils transforment des espaces pour de nouveaux usages.

Module 1 – Quand l'architecte a besoin de l'histoire

FR / 24 septembre 2009 / CRP Henri Tudor, Luxembourg - Kirchberg

Ce module a pour objectif de familiariser les participants avec les méthodes de recherche et les ressources documentaires en matière d'histoire de l'architecture, de l'urbanisme et de l'ingénierie. Il montre comment les connaissances historiques peuvent devenir un instrument de travail pour l'architecte ou l'ingénieur.

Module 2 – L'architecture en sous-sol

FR / 1 octobre 2009 / Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg

Les premiers exemples de constructions en pierre sur le territoire luxembourgeois remontent à l'époque gallo-romaine. Les traces de la romanisation sont multiples : vici, villae, routes, monuments funéraires et ouvrages d'art. Ce module s'interroge également sur les « risques de découvertes » et la façon de gérer les vestiges archéologiques dans le cadre des projets d'aménagement.

Module 3 – L'architecture monumentale : l'exemple des châteaux forts

DE / 9 octobre 2009 / Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg

Les principaux vestiges de l'époque médiévale au Luxembourg sont les châteaux forts. Ce riche patrimoine féodal a fait l'objet de multiples recherches historiques aboutissant à des travaux de restauration plus ou moins réussis. Ce module aborde le débat autour des tentatives de reconstruction.

Module 4 – L’habitat urbain

FR / 16 octobre 2009 / Musée d’Histoire de la Ville de Luxembourg

Ce module retrace l’évolution des modes de vie et de l’habitat en ville depuis l’époque préindustrielle jusqu’à aujourd’hui. Une attention particulière sera portée aux mutations intervenues à l’âge industriel avec l’apparition du logement social. Le module explorera également le phénomène actuel de la périurbanisation particulièrement sensible au Luxembourg.

Module 5 – L’habitat rural

FR / 23 octobre 2009 / Musée d’Histoire de la Ville de Luxembourg

Ce module analyse le tissu historique des villages luxembourgeois et présente une typologie des fermes aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. Comment intégrer un nouvel habitat dans ce tissu historique ? Quelles sont les possibilités de développement ?

Module 6 – Une histoire des styles

FR / 13 novembre 2009 / Musée d’Histoire de la Ville de Luxembourg

Comment les différents styles – le roman, le gothique, la renaissance, le baroque, le classicisme et l’historicisme – se sont-ils manifestés au Luxembourg ? Quelles en sont les caractéristiques ? Quels sont les édifices remarquables ?

Module 7 – Patrimoine et architecture

FR / 27 novembre 2009 / Musée d’Histoire de la Ville de Luxembourg

La conservation des monuments historiques a commencé au Luxembourg en 1846 avec la création d’une Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques. Depuis lors les notions de patrimoine et de conservation n’ont cessé d’évoluer. Ce module présente la législation actuelle et offre une orientation aux architectes dans leurs rapports avec les instances publiques concernées.

Module 8 – Architecture industrielle et ingénierie

FR / 3 décembre 2009 / CRP Henri Tudor, Luxembourg - Kirchberg

Ce module présente l’héritage industriel au Luxembourg. Quelques importantes réalisations d’ingénierie seront étudiées en détail. L’analyse historique débouchera sur une réflexion plus générale : comment traiter les objets de l’histoire technique et industrielle ? Quelles sont les possibilités de reconversion ?

Module 9 – L’aménagement du territoire

FR / 10 décembre 2009 SKIP Fonds Belval – Esch-sur-Alzette/Belval

Ce module est consacré à l’urbanisme et à l’aménagement du territoire au Luxembourg. Après un survol historique qui commence avec les premiers projets d’embellissement au XIXe siècle, il explore les pratiques et enjeux actuels en insistant sur les défis de la planification spatiale face à la métropolisation.

Module 10 – L’architecture contemporaine

DE / 17 décembre 2009 CRP Henri Tudor, Luxembourg – Kirchberg

Quelles expressions des grandes tendances en architecture moderne et contemporaine (art nouveau, modernisme, style international, postmodernisme) trouve-t-on à Luxembourg ? Après avoir passé en revue les principales réalisations architecturales, le module s’interroge sur l’adaptabilité de cette architecture.

Renseignements :

www.sitec.lu

www.oai.lu sous la rubrique « Formations »

PROGRAMME D'ACTIVITÉS OAI

AGENDA DES PRINCIPALES ACTIVITÉS PUBLIQUES DE L'OAI 2009

Online www.oai.lu

Information sur les activités OAI :

veuillez consulter la rubrique « Actualités » et la sous-rubrique « Agenda », ...

Juillet 2009	Après le succès impressionnant en 2007, lancement du 2 ^{ème} « Festival des Cabanes », en collaboration avec le Service National de la Jeunesse, qui se déroulera à partir du 16 juillet 2010 à Schengen
17 au 20 septembre 2009	Voyage d'études : Liverpool
18-20 septembre 2009	Oeko-Foire LuxExpo / Participation OAI / CRP-HT / CRTE Thème : « EnergiePass / certificat de performance énergétique »
Début octobre 2009	Publication du Guide OAI 2010 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils
2-5 octobre 2009	Semaine Nationale du Logement LuxExpo / Participation OAI / Ministère du Logement Thème : « Haut präiswäert wunnen zu Lëtzebuerg » Présentation du Guide-Références OAI 2010 (nombre de participants : 115 Architectes, 45 Ingénieurs-Conseils)
17-25 octobre 2009	Foire d'Automne LuxExpo / Participation OAI : stand d'information Présentation du Guide-Références OAI 2010
29 octobre 2009	Assemblées générales OAI A partir de 17h30 au Trifolion à Echternach
12-13 novembre 2009	Foire de l'Etudiant LuxExpo / Participation OAI : stand d'information sur l'OAI et les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil

AGENDA FORMATION CONTINUE OAI / CRP-HT

2^{ème} semestre 2009

6^{ème} édition « Constructions durables / Bauen & Energie »

1^{ère} édition « Histoire de l'Architecture, de l'Ingénierie et de l'Urbanisme au Luxembourg »
(cf. Présentation dans la rubrique « Formation »)

ESPACES D'UNE VIE



Lucien GEHL
Administrateur

LES INGENIEURS – LES INCONNUS

G – comme Lucien Gehl

Le 27 octobre 2005 lors de l'assemblée générale de l'OAI, 9 architectes et ingénieurs dont Lucien Gehl ont été nommés membres honoraires de l'OAI.

Curriculum Vitae

- ▶ Né le 17 septembre 1938 à Luxembourg.
- ▶ Marié, deux fils.
- ▶ 1944 à 1950 Ecole primaire à Canach.
- ▶ 1950 à 1957 Athénée de Luxembourg.
 - ▶ 13.07. 1957 Diplôme de fin d'études secondaires, section latin, mathématiques spéciales
- ▶ 1957 à 1962 Université de l'Etat à Liège (Belgique).
 - ▶ 20.07.1962 Diplôme d'ingénieur civil des constructions.
- ▶ Octobre 1962 à juin 1963 Service militaire.
- ▶ Juillet 1963 à juillet 1964 Attaché de direction au service Etudes de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois.
Rencontre avec Tom Loewen (Diederich Colas) lors d'une visite d'un chantier commun à Esch sur Alzette. Loewen avait déjà crée le bureau Secotechnique (Société d'études de Constructions Techniques).
- ▶ Août 1964 T. Loewen et L. Gehl associés chez Secotechnique. Bureaux : coin Adolphe Fischer – place de Strasbourg.
- ▶ 1969 J.P. Strauss devient associés chez Secotechnique. Bureaux : avenue Guillaume (+/- 2 ans).
- ▶ 1970 Marc Reuter devient associé chez Secotechnique. Bureaux : avenue Grande - Duchesse Charlotte.
- ▶ 1971 L'architecte Chrescht Klein se rallie et devient associé.
2 sections se développent :
 - ▶ section architecture
 - ▶ section ingenierie
- ▶ 1973 Création de Secosette (section architecture de Secotechnique et de Studiodesign Sette de Rome) autour de Gianfranco Fini et Fabrizio Cocchia.
- ▶ Fin 1976 Départ de T.Loewen. Jean-Claude Jacoby et Fernand Rassel deviennent associés.
- ▶ Juin 1977 Chrescht Klein quitte Secotechnique, qui abandonne sa section architecture.
- ▶ 1991 Départ de J.P. Strauss. Secotechnique sépare ses activités à parts égales.
Le bureau Gehl, Jacoby et associés, ingénieurs-conseils sàrl se constitue et reprend la partie superstructures.
Les associés sont : Walter de Toffol, Paul Moecher, Georges Sebastiani et Georges Schummer.
Lucien Gehl est associé-gérant avec Jean-Claude Jacoby.
- ▶ Août 1992 Installation des bureaux à Luxembourg – Muhlenbach – 127, rue de Muhlenbach
- ▶ 01.02.02 Associé retraité.
- ▶ 16.11.05 Cessation définitive des parts aux associés. Arrêt de toute activité professionnelle.
Le bureau Inca est constitué avec comme associés : Jean-Claude Jacoby, Walter de Toffol, Georges Sebastiani, Marc Ewen, Paul Moecher, Andrea De Cillia.



*L'immeuble administratif
de Secotechnique 1972*

Affiliations

- Membre de l'ALI et de l'OAI

Engagements temporaires au sein de l'OAI

- Membre effectif du Comité consultatif du Commerce Extérieur.
- Membre effectif du groupe de travail contrats-types ingénieurs génie civil pour l'Etat et les Communes.
- Membre suppléant de la délégation CRTI-B : standardisation des cahiers des charges / clauses contractuelles.
- Membre suppléant du Conseil de discipline.

Autres engagements professionnels

- Expert assermenté.
- Délégué luxembourgeois auprès de l'EUROSTAT et de l'O.C.D.E. pour les biens d'équipement et de la construction.

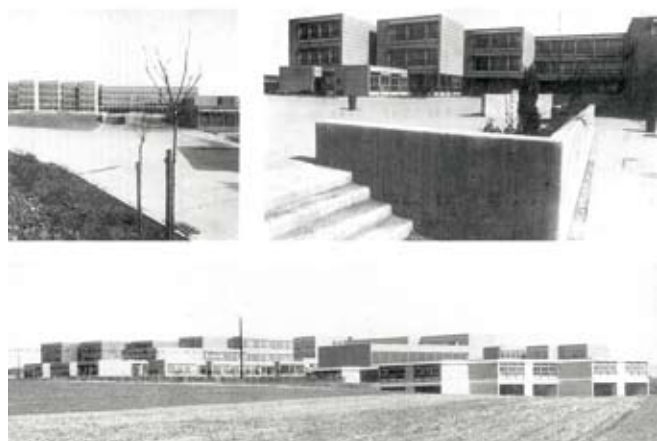
Principales Réalisations

- Viaduc Ferroviaire à Esch-sur-Alzette (1965)
- Monument Robert Schuman (architecte Robert Lentz) (1966)
- Centre Sportif à Differdange (architectes Kayser, Lanners, Woehle) (1966)
- Parc de l'Europe à Dommeldange (architectes P. Muller, F. Schmit) (1968)
- Internat Don Bosco (architecte P. Reuter) (1969)
- Centre Communal et Scolaire Hostert (architecte B. Weber)
- Centre Professionnel Ettelbruck (architectes R. Aspesberro, M. Mousel)
- Ecole Primaire Canach (architecte R. Welter)
- Bâtiments Sportifs Differdange (architectes P. Kayser, I. Lanners)
- Ecole Gardienne Lintgen (architecte P. Luja)
- Ecole Primaire Howald (architecte M. Mousel)
- Extension Lycée des Jeunes Filles Esch-sur-Alzette (architecte L. Schmit)
- Centre Scolaire Troisvierges (architecte J.P. Thill)
- Ecole Primaire Senningen (architectes P. Luja, J. Lammar)
- Ecole Européenne Luxembourg – Kirchberg (architectes Groupe Tetra)
- Nouveau Séminaire Luxembourg (architecte M. Heintz)
- 3 Immeubles Résidentiels Libreville (Afrique) (architecte Ch. Casaban – Paris)
- Le Centre Comm. de la Bourse, 11 av. de la Porte Neuve, Luxembourg (architecte P. Retter)
- Le Monterey Palace, av. Monterey, Luxembourg (architecte P. Retter)
- Le Royal Bohler, bd Royal, Luxembourg (architecte P. Retter)
- Centre Administratif pour le compte de la Caisse de Pension des Employés Privés (architecte Tetra) (1970)
- Domaine de la Sapinière à Niederaanven (1971)
- Adduction d'eau de Tahoua, Filingué et Birni N'Konni (Niger) (1971)
- L'Eurooffice (architecte P. Retter) (1972)
- Immeuble Administratif de Secotechnique (1972)
- Projet pour le Centre de Loisirs 'Syrdall' (1973)
- Ecole Européenne à Luxembourg-Kirchberg (architecte Tetra) (1973) et architecte (C. Bauer) (2000)
- Banque internationale à Luxembourg (agence Arsenal) (architecte René Welter) (1974)



Banque Internationale
à Luxembourg 1974

- ▶ Terrasses de l'Europe à Dommeldange
(architectes Plannungs A.G. Neufert + Co., Cologne) (1974)
- ▶ Secosette et Secotechnique participent à 3 concours d'idées entre architectes (1974) :
 - ▶ Etablissement Pénitentiaire Central à Luxembourg – Sandweiler (achat)
 - ▶ Conservatoire de Musique de la Ville de Luxembourg (achat)
 - ▶ Hôtel de la Chambre des Députés à Luxembourg-Ville (1^{er} prix).
- ▶ S.A. des Ciments Luxembourgeois. (1975)
- ▶ Centre Sportif de Troisvierges (architecte J.P.Thill) (1975)
- ▶ Ancien Théâtre des Capucins à Luxembourg (architecte J. Horger) (1977)
- ▶ Différentes extensions de la cour de justice des Communautés Européennes au Kirchberg (1991 – 2000)
- ▶ SES Bâtiment Administratif (architecte G. Reuter et C. Bauer) (1992 – 2000)
- ▶ Hôpital Kirchberg (architecte : Incopa) (2003)
- ▶ Maison de Retraite à Heisdorf (architecte Jean Ewert, Hermann & Valentiny)
- ▶ Centrale Hydroélectrique de Schengen – Appach
- ▶ Nouveaux Etablissements Thermaux à Mondorf-les-Bains (architecte Glaus & Partner)
- ▶ Tour de l'Europe (Hilton) (architecte Klein & Muller) (1990)
- ▶ Campus Geessekneppchen (Aula) (architecte Klein & Muller) (2004)
- ▶ Recouvrement des rails du chemin de fer par la Rocade de Bonnevoie (1995 – 2000)



Ecole Européenne à Luxembourg - Kirchberg
1973



Caisse de pension des Employés Privés
1968

Recherches et rédaction
Romain Hoffmann

IMPRESSUM : EDEITEUR : OAI ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG / **CONSEIL DE L'ORDRE :**
 PRESIDENT : Martin LAMMAR / VICE-PRESIDENT : Gaston FLESCHE / SECRETAIRE GENERAL : Louis WEISGERBER / TRESORIER : Jeannot KOCH /
 MEMBRES : Marie LUCAS, Thierry CRUCHTEN, Jacques WEYLAND / **REDACTION / PHOTOS :** Pierre HURT, DIRECTEUR /
 HEURES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU VENDREDI DE 8.30 A 12.00 HRS ET DE 13.00 A 17.00 HRS / ADRESSE : 8, RUE JEAN ENGLING /
 L-1466 LUXEMBOURG / TELEPHONE : +352 42 24 06 / FAX : +352 42 24 07 / E-MAIL : oai@oai.lu / WEB : www.oai.lu / **CONCEPTION :** ROSE DE CLAIRE,
 DESIGN. / **IMPRESSION :** IMPRIMERIE HENGEN / **TIRAGE :** 2500 EXEMPLAIRES